

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - JANVIER 2018



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 26 Janvier 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2018	CP 1
n°1-02 REGIE DE RECETTES DU MUSEE : AUGMENTATION DU MONTANT DES FONDS DE CAISSE ET DE L'ENCAISSE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE POSTAL MARIANNE	CP 4
n°1-03 MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU MUSEE	CP 7
n°1-04 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION - COLLEGE MARMONTEL A BORT LES ORGUES -	CP 10
n°1-05 LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AUX COLLEGES CABANIS, ROLLINAT ET CONVENTION A LA NUITEE AU COLLEGE DE SEILHAC	CP 13
n°1-06 FORUM DES METIERS 2018 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -	CP 17
n°1-07 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018	CP 21
n°1-08 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 34
n°1-09 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - EVOLUTION DES REUNIONS D'INFORMATION ET DE LA COMMISSION DE RÉORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA	CP 37
n°1-10 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2017	CP 43
n°1-12 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 48

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 TRANSPORTS FERROVIAIRES - DEMANDE A MADAME LA MINISTRE EN CHARGE DES TRANSPORTS DE DONNER LA PRIORITE A LA LIGNE POLT POUR LA LIVRAISON DES NOUVEAUX TRAINS	CP 52
n°2-02 ASSOCIATION "URGENCE LIGNE POLT" - REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE SUR L'AMELIORATION DES TEMPS DE PARCOURS SUR LA LIGNE POLT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	CP 54
n°2-03 RD 15 - LA CHAPELLE-AUX-SAINTS - PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE	CP 57
n°2-04 100% FIBRE 2021 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	CP 59
n°2-05 MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2018	CP 63
n°2-06 SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS	CP 65
n°2-07 SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES EN MILIEU RURAL - PROGRAMME 2018	CP 69
n°2-08 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2018	CP 71
n°2-09 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018	CP 75
n°2-10 POLITIQUE HABITAT	CP 77
n°2-11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE. ANNEE 2018	CP 102

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 105
n°3-02 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CP 110
n°3-03 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 112
n°3-04 MANDATS SPECIAUX	CP 116

n°3-05 RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DE MME JUSTINE BERLIERE CP 120

n°3-06 CONVENTION 2018 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES. CP 125



Commission Permanente
du 26 Janvier 2018

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE
2018

RAPPORT

Comme chaque année, la Bibliothèque départementale sera chargée d'organiser le Prix Départemental de l'Album Jeunesse. Le Prix se décline en deux catégories correspondant à deux tranches d'âge : 2-4 ans (quatre albums sélectionnés) et 5-7 ans (cinq albums sélectionnés) et se déroule sur l'année scolaire (sélection des albums de septembre à décembre, puis vote des enfants de janvier à mai), avec remise du prix en juin, en présence des auteurs/illustrateurs lauréats.

Ce prix ambitionne d'éveiller et de cultiver la curiosité des très jeunes lecteurs, et cette sélection d'albums les amène à découvrir de nouveaux dessinateurs tout en les plongeant dans des imaginaires picturaux très différents.

Les critères de sélection des albums appelés à concourir sont les suivants :

- les albums doivent avoir été édités entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année précédant le prix ;
- les auteurs doivent être francophones et n'avoir jamais été primés dans le cadre du prix Album jeunesse (mais ils peuvent avoir déjà été sélectionnés sans avoir obtenu le prix) ;
- les albums sont sélectionnés par les bibliothécaires des sections Jeunesse des bibliothèques de la Corrèze, puis sont ensuite proposés au vote des enfants du Département de la Corrèze, via leur école ou leur bibliothèque.

Après lecture des livres proposés, chaque enfant doit choisir l'album qu'il a préféré et voter pour désigner le lauréat.

A l'issue du vote, les noms des dix enfants dans chaque catégorie (soit 20 enfants au total) sont tirés au sort parmi les bulletins désignant l'album vainqueur. Ces enfants recevront un bon d'achat d'une valeur de 35 €, ainsi que l'album pour lequel ils ont voté.

D'autre part, dans chaque catégorie, l'auteur de l'album choisi par les enfants reçoit un prix d'un montant de 750 € (à partager éventuellement avec l'illustrateur lorsqu'il y en a un), soit un montant de 1 500 €.

La remise du Prix se tiendra lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel du Département en juin 2018.

La précédente édition, le 22 juin 2017, avait connu un vif succès et une fréquentation en hausse grâce à la prise en charge du transport de deux écoles par le Département.

Ce dispositif pourrait être renouvelé en 2018. Le montant prévisionnel sera inférieur à 500 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 700 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'opération Prix Album Jeunesse dans le cadre de la politique culturelle.

Article 2 : Le montant total alloué pour ce prix est de 2 700 € et se décompose comme suit :

- 1 500 € pour les auteurs,
- 700 € pour les enfants
- 500 € pour le transport de deux écoles.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : AUGMENTATION DU MONTANT DES FONDS DE CAISSE ET DE L'ENCAISSE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE POSTAL MARIANNE

RAPPORT

Le musée du Président Jacques Chirac dispose, pour les activités liées à son exploitation, d'une régie de recettes instituée par délibération du 8 septembre 2000.

1. Pour l'exécution des articles 6 et 7 de la délibération de la Commission Permanente du 8 septembre 2000, constitutive d'une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran, et en raison de l'évolution du fonctionnement de ladite régie et d'une majorité de règlements faits en espèces, il convient de modifier le montant du fonds de caisse ainsi que celui de l'encaisse.

Fond de caisse	Encaisse
actuellement : 304,90 €	actuellement : 7 000,00 €
montant sollicité : 500,00 €	montant sollicité : 10 000,00 €

2. Modification du prix de vente du timbre Marianne dont le tarif sera changé par la poste au 1^{er} janvier 2018 : selon annexe jointe au présent rapport

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : AUGMENTATION DU MONTANT DES FONDS DE CAISSE ET DE L'ENCAISSE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TIMBRE POSTAL MARIANNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'adoption d'un fonds de caisse de 500 €.

Article 2 : Est décidée l'adoption d'une encaisse de 10 000 €.

Article 3 : Est autorisée la modification du tarif du timbre Marianne selon l'annexe jointe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

Modification du tarif du timbre postal Marianne
en vente à la librairie du Musée

LA POSTE	PRIX UNITAIRE en €
Timbre Marianne lettre prioritaire 20g (changement tarif postal au 01/01/2018)	0,95

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DU MUSEE

RAPPORT

Actuellement le règlement intérieur du musée du Président Jacques Chirac interdit toute prise de vue à l'intérieur des locaux.

Je vous propose d'autoriser les photos sans flash et les vidéos au sein de l'établissement (article 29 du règlement intérieur).

De plus, je propose de préciser à l'article 19 dudit règlement concernant le comportement général des visiteurs qu'il est interdit de vapoter dans les locaux.

En conséquence, le règlement intérieur du musée doit être modifié en ce sens.

Je vous propose l'avenant n° 3 du règlement intérieur du musée.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DU MUSEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont autorisées les prises de vue sans flash et les vidéos dans le musée
Jacques Chirac (article 29 du règlement intérieur).

Article 2 : Est validé l'ajout de l'interdiction de vapoter dans l'enceinte du musée (article 19
du règlement intérieur).

Article 3 : Est approuvé l'avenant n° 3 du règlement intérieur du musée du Président
Jacques Chirac, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC

AVENANT N°3

TITRE III

Comportement général des visiteurs

Article 19

Il est interdit :

- de toucher aux objets exposés ;
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public ;
- de s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation ;
- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures à tout endroit du musée ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante ;
- de jeter à terre des papiers ou détritrus ;
- de fumer, vapoter, boire, manger dans l'enceinte de l'établissement ;
- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement ;
- de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande ;
- de téléphoner

TITRE V

Prises de vue, enregistrements et copies

Article 29

Dans toutes les salles du musée, les objets peuvent être photographiés sans flash et filmés.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION -
COLLEGE MARMONTEL A BORT LES ORGUES -

RAPPORT

Dans le cadre du contrôle des actes budgétaires portant sur le budget 2018 des collèges, et par courrier en date du 7 décembre dernier, M. le Recteur a fait part de ses observations sur le projet de budget du collège Marmontel de BORT LES ORGUES, portant sur les trois points suivants :

- Non adoption du budget par le Conseil d'Administration,
- Insincérité budgétaire relative aux prévisions de dépenses de viabilisation inscrites au service Administration et Logistique (ALO). L'établissement a inscrit une prévision de dépenses de 50 960,57€ au titre de la viabilisation pour 2018 alors que l'examen du dernier compte financier (2016) fait état d'une consommation de fournitures non stockées d'eau et d'énergie (compte 6061) à hauteur de 61 698,19€.
- Situation financière de l'établissement qui ne lui permet pas de couvrir ces dépenses par un prélèvement sur son fonds de roulement.

Sur la base de ces trois points, une proposition de règlement conjoint - proposition arrêtée par la collectivité de rattachement et l'autorité académique - est mise en œuvre, conformément au Code de l'Éducation (articles L421-11 et R421-58). Il convient donc de trouver la meilleure solution possible afin de proposer ce budget réglé à M. le Préfet, représentant de l'État.

Il s'avère que si le collège disposait au dernier compte financier (2016) de 118 jours de fonds de roulement, des investissements ont été réalisés par prélèvement sur le fonds de roulement.

A défaut d'accord entre nos deux autorités dans un délai de deux mois suivant la réception du budget, ce dernier sera transmis à M. le Préfet, qui le règlera après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Si la collectivité ne prévoit pas d'enveloppe exceptionnelle dans son budget pour assurer un complément de dotation principale de fonctionnement pour les collèges, elle prévoit, dans le cadre des aides complémentaires allouées aux collèges publics, une enveloppe permettant l'attribution d'une dotation pour les dépenses de viabilisation. Cette aide particulière est dédiée en priorité aux collèges situés sur la Haute-Corrèze, qui ont une saison de chauffe plus importante que ceux situés en Basse-Corrèze.

Pour mémoire, pour l'année 2018, une dotation d'un montant de 78 358 € a été allouée au collège Marmontel de BORT LES ORGUES.

Au regard de la situation financière du collège Marmontel, et afin de trouver la meilleure solution pour voir le budget exécutoire, le Département a souhaité apporter un soutien financier de 10 000 €, à titre exceptionnel, au titre de la viabilisation.

Le soutien apporté par le Département permettra ainsi de présenter à M. le Préfet un budget réglé.

Aussi, je vous propose d'allouer au collège Marmontel de BORT LES ORGUES, à titre exceptionnel, cette aide complémentaire pour les charges de viabilisation d'un montant de 10 000 €.

Cette dotation sera inscrite au budget du collège sur le service Administration et Logistique (ALO) en prévisions de recettes. Le budget ainsi abondé sera transmis à M. le Préfet, représentant de l'État, afin qu'il soit notifié à l'établissement.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION -
COLLEGE MARMONTEL A BORT LES ORGUES -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : A titre exceptionnel, une dotation complémentaire d'un montant de 10 000 € est allouée au collège Marmontel de BORT LES ORGUES au titre des dépenses de viabilisation.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AUX COLLEGES CABANIS, ROLLINAT ET CONVENTION A LA NUITEE AU COLLEGE DE SEILHAC

RAPPORT

Les collèges Georges Cabanis à Brive et de Seilhac ont déposé chacun une demande de convention d'occupation précaire et celui Maurice Rollinat à Brive une demande de convention dite "à la nuitée", pour des logements vacants.

Ces conventions, initialement réservées aux agents de l'État, concernent le plus souvent des personnels du collège nommés sur un poste non logé ou des enseignants. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements vacants résultant de dérogations obtenues des services rectoraux par des agents qui ne souhaitent pas occuper leur logement. Le Département accorde également des conventions d'occupation précaire à des agents des collèges, devenus agents départementaux du fait de la loi du 13 août 2004.

Dans le cadre de ces dispositions et en complément de mes propositions figurant en annexe du rapport n° 1-10 de la Commission Permanente du 8 décembre 2017, je vous propose de bien vouloir accorder les conventions suivantes :

- M. ROBERT Jean-Marie, agent d'entretien des locaux, pour un logement vacant de type T4, moyennant paiement d'un loyer de 481 € par mois pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 au collège Georges Cabanis à Brive.
- Mme VERDIER Véronique, assistante sociale, pour un logement vacant de type T4, moyennant paiement d'un loyer de 600 € par mois pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018 (renouvellement de convention) au collège de Seilhac.
- Mme TALLET Maryse, assistante de vie scolaire, pour une chambre d'un logement vacant de type 4, occupée le 11 décembre 2017, moyennant paiement d'un loyer de 15 € la nuitée au collège Maurice Rollinat à Brive.

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord à ces demandes et m'autoriser à signer les conventions se rapportant à ces occupations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AUX COLLEGES CABANIS, ROLLINAT ET CONVENTION A LA NUITEE AU COLLEGE DE SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018, une convention d'occupation précaire à M. ROBERT Jean-Marie, agent d'entretien des locaux, pour un logement de type T4, pour un loyer mensuel de 481 €, au collège Georges Cabanis à Brive.

Article 2 : Est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018, une convention d'occupation précaire à Mme VERDIER Véronique, assistante sociale, pour un logement de type T4, pour un loyer mensuel de 600 €, au collège de Seilhac.

Article 3 : Est accordée une convention à la nuitée à Mme TALLET Maryse, assistante de vie scolaire, pour une chambre, au tarif de 15 € la nuitée, au collège Maurice Rollinat à Brive.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions visées aux articles 1, 2 et 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORUM DES METIERS 2018 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -

RAPPORT

Le Forum des Métiers, opération qui s'inscrit dans le cadre du Parcours Avenir, est organisé, pour la deuxième année consécutive, par la Zone d'Animation Pédagogique Corrèze sud, les 8 et 9 février 2018 à l'Espace des Trois Provinces à BRIVE.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2017, cette manifestation a donné satisfaction à l'ensemble des établissements scolaires, ainsi qu'aux 1 200 élèves présents, et à la centaine de professionnels venus présenter leurs métiers, dont des agents du Département.

Cette opération se montre novatrice et permet à des collégiens de classe de 3^{ème} d'aller à la rencontre de professionnels et ainsi de construire un projet d'orientation éclairé et ambitieux, en vue d'une poursuite de formation réfléchie et adaptée à chacun.

Le Département poursuivra le soutien de ce projet avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'avoir des échanges concrets et directs avec des professionnels : évocation des spécificités du métier, parcours de formations, compétences à acquérir...
- permettre aux jeunes de confirmer ou infirmer leur choix d'orientation mais aussi susciter leur curiosité et, ce faisant, leur ouvrir de nouvelles possibilités et lutter contre les idées reçues.

Le collège Cabanis à BRIVE a été désigné par convention comme support juridique de la manifestation et garant devant le comptable public de l'exécution du budget mis en œuvre pour cette opération.

Le budget prévisionnel de cette opération a été arrêté à un montant de 7 849 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental d'allouer une dotation d'un montant maximum de 1 000 € pour le financement de cette opération, étant précisé que :

- La période de prise en charge est celle des deux journées des 8 et 9 février 2018,
- La dotation sera versée au collège Cabanis à BRIVE, désigné comme rappelé ci-dessus support juridique de la manifestation.

Le coût total de cette proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORUM DES METIERS 2018 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'action "Forum des Métiers" 2018, organisée à l'espace des Trois Provinces à BRIVE, les 8 et 9 février, est allouée la dotation suivante :

- **Budget prévisionnel de l'opération** : 7 849 €
- **Montant maximum de la dotation** : 1 000 €
- **Bénéficiaire** : Collège CABANIS à BRIVE.

Le collège est désigné par convention comme support juridique de l'opération, garant devant le comptable public de l'exécution du budget mis en œuvre pour cette action. La période de prise en charge porte sur les deux journées des 8 et 9 février 2018.

Article 2 : Le paiement de cette dotation interviendra en une seule fois, sur demande du collège CABANIS, au regard de la transmission du budget réalisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2017/2018
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ DEMANDES REJETÉES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ AIDE À L'ENTRETIEN DES SITES INSCRITS AU PDESI

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre des critères de calcul des aides en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
<p>Union des Associations Sportives de Beynat</p>	<p align="center"><u>10^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 18 Février 2018, à Beynat</i></p> <p>Forts du succès rencontré par les précédentes éditions où environ 500 participants furent réunis autour des différentes activités proposées : trail (12 ou 24 km), VTT (25 ou 50 km) et randonnée (7 et 15 km), les organisateurs ont souhaité renouveler cette manifestation. Toutefois, l'an passé la date a été modifiée, passant du mois d'août à février, faisant ainsi du trail de Beynat l'un des tous premiers du calendrier, ce qui lui a ainsi permis également de moins "souffrir" de la concurrence des autres organisations estivales. Le parcours est également désormais plus central avec un départ et une arrivée dans le bourg.</p> <p><i>NB : L'organisateur "Union des Associations Sportives de Beynat" réunit les clubs de football, rugby, judo, gym volontaire, ULM, tennis de table, tennis et badminton de la commune.</i></p> <p><i>Budget prévisionnel : 10 300 €</i></p>	<p align="center">800 €</p>
<p>Union pour le Tournoi de Tennis de Brive</p>	<p align="center"><u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 3 au 24 Février 2018, à Brive</i></p> <p>En 2010, les 3 clubs de tennis brivistes, à savoir l'ASPO, le CAB et le CRSO ont souhaité mettre leurs moyens en commun pour voir cette épreuve renaître (la plus importante épreuve amateur en Limousin) et une association a ainsi vu le jour, l'"Union pour le Tournoi de Tennis de Brive". Cette initiative originale est donc à souligner et à mettre en avant. Cette compétition fait partie des 30 que compte le "Circuit National des Grands Tournois", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels.</p> <p>En parallèle, plusieurs tournois sont également organisés : simple dames, vétérans messieurs et dames, jeunes (de 8 à 16 ans), ce qui permettra de réunir plus de 300 joueurs sur ces 3 semaines de compétition.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 18 100 €</i></p>	<p align="center">700 €</p>
<p>Patinage Artistique Briviste</p>	<p align="center"><u>Étape du "Tournoi de France" de patinage artistique</u> <i>les 3 et 4 Février 2018, à Brive</i></p> <p>Cette compétition, qui compte 12 étapes réparties sur toute la France, regroupera 130 patineurs de niveau national.</p> <p>Elle est sélective pour les finales des Championnats de France de nationales 1, 2 et 3 et ce, dans les catégories "Avenirs" (8-10 ans) à "Juniors" (15-19 ans).</p> <p>Le but recherché par les organisateurs est non seulement de faire un éclairage sur le patinage artistique en Corrèze mais également de proposer un spectacle d'une grande qualité technique aux adeptes.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 10 500 €</i></p>	<p align="center">1 000 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité des Fêtes d'Ussac	<p align="center"><u>16^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied)</u> <i>le 4 Mars 2018, à Ussac</i></p> <p>Depuis 2003, cette course pédestre d'une distance de 10 km attire les amoureux de la course à pied de tous niveaux venus de la Corrèze comme d'autres départements limitrophes. 282 coureurs ont passé la ligne d'arrivée en 2017.</p> <p>Située en début d'année, cette épreuve permet à de nombreux coureurs de venir se tester en prévision de leurs objectifs de printemps.</p> <p>Cette compétition est inscrite au calendrier des courses hors stade et possède le label régional FFA.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 3 500 €</p> <p><i>NB</i> : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</p>	500 €
Club Vélocio Gaillard	<p align="center"><u>22^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée)</u> <i>le 18 Mars 2018</i></p> <p>Depuis plus de 20 ans, la Brive-Rocamadour annonce l'arrivée du printemps et au fil du temps, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable des vététistes.</p> <p>Un parcours de 80 km partant de Brive et un autre de 40 km depuis Martel seront proposés, l'accent étant toujours mis sur la beauté des lieux parcourus à travers le Causse Corrèzien, la Vallée de la Dordogne et les environs de Rocamadour.</p> <p>Le VTT est couplé avec la randonnée pédestre avec 3 circuits de 10, 20 et 30 km autour de la cité lotoise.</p> <p>Avec en 2017, 807 vététistes et 1 070 marcheurs issus de 49 départements différents, cette épreuve revêt non seulement un caractère sportif mais également un aspect touristique.</p> <p>Cette épreuve a une nouvelle fois reçu le label "Verte Tout Terrain" décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme à une dizaine d'épreuves en France.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 21 300 €</p>	1 200 €
TOTAL :		4 200 €

🔍 CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions votés par la Commission Permanente en 2011 et réajustés en 2012 puis en 2015, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2017/2018, ce qui portera à 293 le nombre de clubs "Corrèze" soutenus cette saison.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2016/2017</i>	<i>Proposition 2017/2018</i>
KM 19 BRANCEILLES	<i>athlétisme</i>	183 €	174 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	653 €	675 €
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	1 844 €	1 203 €
SEVAD EN CORRÈZE (<i>Monceaux</i>)	<i>athlétisme</i>	/	500 € (aide forfaitaire pour la création récente de la section)
	<i>course d'or.</i>	1 601 €	180 €
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	<i>football</i>	341 €	335 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	785 €	834 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	731 €	709 €
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	351 €	197 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	164 €	166 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 994 €	1 957 €
GOLF CLUB DE BRIVE PLANCHETORTE	<i>golf</i>	1 024 €	969 €
VICTONIC (<i>Saint Victour</i>)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN	<i>pétanque</i>	665 €	165 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	<i>pas de demande</i>	694 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	597 €	547 €
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	387 €	323 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	194 €	196 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 448 €	3 288 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	1 727 €	1 678 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	424 €	405 €
UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY	<i>rugby</i>	433 €	444 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 027 €	1 997 €
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (aide forfaitaire)	500 € (aide forfaitaire)
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	401 €	419 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	161 €	166 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	168 €
TOTAL :			19 045 €
Rejets au motif que cette association n'est pas affiliée à une fédération sportive : - POMPADOUR ATTELAGE			

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leur stage, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Sport Adapté de la Corrèze	2 au 5 octobre 2017	40 %	18 394 €	7 358 €
Comité Départemental de Judo de la Corrèze	22 au 24 octobre 2017	40%	6 206 €	2 482 €
District de Football de la Corrèze	6 au 8 octobre 2017 16 au 21 juillet 2017 9 au 14 juillet 2017	40 %	1 790 € 14 592 € 14 640 €	12 409 €
Comité Départemental d'Escrime de la Corrèze	25 au 27 octobre 2017	40 %	4 024 €	1 610 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	22 au 26 octobre 2017	40 %	1 242 €	497 €
Les Quads de Haute Corrèze (Ussel)	7 au 8 octobre 2017	40 %	1 390 €	556 €
TOTAL :				24 912 €

④ DEMANDES REJETÉES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Association "ALPHA TEAM TROPHY" (Ussel)	Aide financière pour une participation au 4L Trophy 2018	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande.
Brive Limousin Triathlon	Aide financière pour la professionnalisation d'un éducateur suite au développement du club au niveau local comme national.	Seuls les emplois CNDS sont soutenus par notre Collectivité (4 575 € à la création de l'emploi). NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Domaine Équestre de la Tirelobie (Segonzac)	Aide financière pour la création d'un emploi de coach sportif au sein du club.	Seuls les emplois CNDS sont soutenus par notre Collectivité (4 575 € à la création de l'emploi). NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018
Association "La Museart'n" (Le Lonzac)	Aide financière pour l'organisation d'une randonnée pédestre "land art" dans le cadre du festival "Muse Art'N", dont les bénéfices seront reversés à La Ligue contre le cancer.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive. NB : cette association est soutenue dans le cadre de notre politique culturelle.
AS Laguenne, Sainte Fortunade, Lagarde Enval (foot)	Aide financière pour la création d'un album style "Panini" dont les images autocollantes représenteraient chaque licencié du club.	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande. NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances dans le cadre des activités péri-scolaires, du 6 Novembre au 21 Décembre 2017 <i>Base de remboursement : 976 €</i>	293 €
UNSS 19 - District de Tulle	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'une journée de découverte des activités physiques de pleine nature, le 11 Octobre 2017, pour 250 élèves. <i>Base de remboursement : 2 250 €</i>	675 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Voutezac	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités au cours de l'année scolaire 2017/2018 (chaque mercredi et pendant les vacances) <i>Base de remboursement : 14 800 €</i>	4 440 €
Haute-Corrèze Communauté	SSN Haute-Corrèze, Vézère-Monédières et Haute-Dordogne → organisation de séances au sein des différentes stations en fin d'année scolaire 2016/2017 et cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 240 € + 189 € + 460 €</i>	267 €
TOTAL :		5 675 €

② AIDE À L'ENTRETIEN DES SITES INSCRITS AU PDESI

Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires d'Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature dans leurs opérations d'entretien courant.

Bénéficiaire : Commune de Veix

Le 25 octobre 2013, le Conseil Départemental inscrivait au PDESI la piste de décollage vol libre et la piste de descente VTT du Puy de la Monédière sur la Commune de Veix. Comme tous les ans, la commune va procéder à un broyage de la zone afin d'assurer l'accessibilité du site et de ses pratiques.

Le coût HT de l'opération est estimé à 3 964 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 33 % du coût total HT des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 308 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 55 140 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	<u>10^{ème} Trail des Châtaigniers</u> <i>le 18 Février 2018, à Beynat</i>	800 €
Union pour le Tournoi de Tennis de Brive	<u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>du 3 au 24 Février 2018, à Brive</i>	700 €
Patinage Artistique Briviste	<u>Étape du "Tournoi de France" de patinage artistique</u> <i>les 3 et 4 Février 2018, à Brive</i>	1 000 €
Comité des Fêtes d'Ussac	<u>16^{ème} édition de "L'Ussacoise" (course à pied)</u> <i>le 4 Mars 2018, à Ussac</i>	500 €
Club Vélocio Gaillard	<u>22^{ème} Brive-Rocamadour (VTT et randonnée)</u> <i>le 18 Mars 2018</i>	1 200 €
TOTAL :		4 200 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées concernant la manifestation soutenue, ou d'un état des dépenses certifié exact ayant trait avec la manifestation soutenue, ou d'un bilan financier concernant la manifestation soutenue même provisoire et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 *Clubs "Corrèze"*, les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2017/2018 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2016/2017</i>	<i>Proposition 2017/2018</i>
KM 19 BRANCEILLES	<i>athlétisme</i>	183 €	174 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	653 €	675 €
CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU	<i>canoë-kayak</i>	1 844 €	1 203 €
SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)	<i>athlétisme</i>	/	500 € (aide forfaitaire pour la création récente de la section)
	<i>course d'or.</i>	1 601 €	180 €
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	<i>football</i>	341 €	335 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	785 €	834 €
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	731 €	709 €
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	351 €	197 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	164 €	166 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 994 €	1 957 €
GOLF CLUB DE BRIVE PLANCHETORTE	<i>golf</i>	1 024 €	969 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN	<i>pétanque</i>	665 €	165 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	<i>pas de demande</i>	694 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	597 €	547 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2016/2017</i>	<i>Proposition 2017/2018</i>
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	387 €	323 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	194 €	196 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 448 €	3 288 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	1 727 €	1 678 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	424 €	405 €
UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY	<i>rugby</i>	433 €	444 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 027 €	1 997 €
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 € (aide forfaitaire)	500 € (aide forfaitaire)
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	401 €	419 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	161 €	166 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	<i>pas de demande</i>	168 €
TOTAL :			19 045 €
Rejets au motif que cette association n'est pas affiliée à une fédération sportive :			
- POMPADOUR ATTELAGE			

Article 5 : Les aides octroyées à l'article 4 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- **Subvention jusqu'à 1 000 € :**

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision.

- **Subvention supérieure à 1 000 € :**

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2017/2018, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2017/2018 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, deviendra caduque de plein droit.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les notifications et arrêtés d'attribution de subvention à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Sport Adapté de la Corrèze	2 au 5 octobre 2017	40 %	18 394 €	7 358 €
Comité Départemental de Judo de la Corrèze	22 au 24 octobre 2017	40%	6 206 €	2 482 €
District de Football de la Corrèze	6 au 8 octobre 2017 16 au 21 juillet 2017 9 au 14 juillet 2017	40 %	1 790 € 14 592 € 14 640 €	12 409 €
Comité Départemental d'Escrime de la Corrèze	25 au 27 octobre 2017	40 %	4 024 €	1 610 €
Comité Départemental de Tennis de Table de la Corrèze	22 au 26 octobre 2017	40 %	1 242 €	497 €
Les Quads de Haute Corrèze (Ussel)	7 au 8 octobre 2017	40 %	1 390 €	556 €
TOTAL :				24 912 €

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : Sont rejetées les demandes suivantes au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Association "4LPHA TEAM TROPHY" (Ussel)	Aide financière pour une participation au 4L Trophy 2018	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande.
Brive Limousin Triathlon	Aide financière pour la professionnalisation d'un éducateur suite au développement du club au niveau local comme national.	Seuls les emplois CNDS sont soutenus par notre Collectivité (4 575 € à la création de l'emploi). NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018
Domaine Équestre de la Tirelobie (Segonzac)	Aide financière pour la création d'un emploi de coach sportif au sein du club.	Seuls les emplois CNDS sont soutenus par notre Collectivité (4 575 € à la création de l'emploi). NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018
Association "La Museart'n" (Le Lonzac)	Aide financière pour l'organisation d'une randonnée pédestre "land art" dans le cadre du festival "Muse Art'N", dont les bénéfices seront reversés à La Ligue contre le cancer.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.
AS Laguenne, Sainte Fortunade, Lagarde Enval (foot)	Aide financière pour la création d'un album style "Panini" dont les images autocollantes représenteraient chaque licencié du club.	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande. NB : le club a perçu une subvention de fonctionnement 2017/2018

Article 10 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances dans le cadre des activités périscolaires, du 6 Novembre au 21 Décembre 2017 <i>Base de remboursement : 976 €</i>	293 €
UNSS 19 - District de Tulle	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'une journée de découverte des activités physiques de pleine nature, le 11 Octobre 2017, pour 250 élèves. <i>Base de remboursement : 2 250 €</i>	675 €
Mairie de Voutezac	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités au cours de l'année scolaire 2017/2018 (chaque mercredi et pendant les vacances) <i>Base de remboursement : 14 800 €</i>	4 440 €
Haute-Corrèze Communauté	SSN Haute-Corrèze, Vézère-Monédières et Haute-Dordogne → organisation de séances au sein des différentes stations en fin d'année scolaire 2016/2017 et cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 240 € + 189 € + 460 €</i>	267 €
TOTAL :		5 675 €

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, deviendra caduque de plein droit.

Article 12 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Subvention proposée</i>
Commune de Veix	Nettoyage (broyage) par la commune de la piste de décollage de vol libre et la piste de descente VTT du Puy de la Monédière afin d'assurer l'accessibilité du site et de ses pratiques (<i>zone inscrite au PDESI en 2013</i>). Le coût HT de l'opération est estimé à 3 964 €. Taux de prise en charge : 33 %	1 308 €
TOTAL :		1 308 €

Article 13 : L'aide octroyée à l'article 12 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Si cette subvention n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, elle deviendra caduque de plein droit.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- la mise en place d'une plateforme sur internet,
- la mise en place d'une plateforme téléphonique,
- la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière pourra représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze Boost Jeunes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe d'une aide maximum de 500 € attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : Les modalités d'attribution de l'aide, telles que présentées dans le rapport susvisé et en annexe à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : Sont approuvés les versements aux bénéficiaires dont liste ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.58.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

ANNEXE

CORREZE BOOST JEUNES/BENEFICIAIRES

NOMS/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
RABA Dimitri	91 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Formation BTS SIO en alternance à Limoges, frais d'insatallation dans le logement étudiant.	375 €
LECOURT Aurore	Le Chiret 19200 SAINT PARDOUX LE NEUF	Installation agricole, frais liés à la création d'entreprise (formation chambre d'agriculture, installation...)	375 €
		TOTAL	750 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - EVOLUTION DES REUNIONS
D'INFORMATION ET DE LA COMMISSION DE RÉORIENTATION ET DE SUSPENSION DE
L'ALLOCATION RSA

RAPPORT

Depuis près de 3 ans, notre priorité a été de tout mettre en œuvre pour faciliter et favoriser l'accès ou le retour à l'emploi pour chacun de nos concitoyens et tout particulièrement pour les bénéficiaires du rSa dont la responsabilité nous incombe.

L'adaptation de nos réponses à ces publics que nous accompagnons est essentielle, tout comme créer les passerelles et synergies nécessaires avec le tissu économique local.

Cette volonté forte de soutien et d'accompagnement au quotidien de chaque bénéficiaire du rSa porte ses fruits puisque nous constatons depuis décembre 2015 une baisse constante du nombre de foyers corréziens relevant du dispositif rSa. Ainsi nous notons -15 % de foyers entre décembre 2015 et septembre 2017 ; cette tendance suivant la tendance nationale de façon beaucoup plus accentuée.

Aujourd'hui, afin de maintenir notre qualité de réponses auprès des publics suivis et de veiller à une gestion la plus sincère et efficace de ce dispositif, je vous propose les adaptations et les évolutions suivantes, nécessaires à une mise en œuvre optimisée au quotidien de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Tout nouvel entrant dispose d'une information la plus complète possible sur ses droits et devoirs dans le cadre du versement de l'allocation rSa. Une présentation de l'ensemble des leviers et actions déployés par la Collectivité pour aider et faciliter l'insertion des publics est faite.

Ce sont désormais les référents de parcours rattachés au service Emploi Insertion (référents professionnels, coachs professionnels et coachs sociaux) qui s'en chargeront selon la même périodicité.

Le devoir pour chaque bénéficiaire du rSa d'engager les démarches d'insertion doit se traduire par un suivi régulier permettant d'offrir des réponses et de vérifier la mise en oeuvre. La loi prévoit en cas de manquement à ces obligations que des procédures de sanction après consultation d'une équipe pluridisciplinaire soient créées. Ainsi, une équipe pluridisciplinaire et une Commission de Réorientation et de Suspension de l'Allocation rSa -CRSA- examinent et soumettent à décision du Président du Conseil départemental les propositions de sanctions.

Pour rappel, sont examinés par cette commission les dossiers des bénéficiaires du rSa n'ayant pas respecté leurs obligations en matière d'insertion, à savoir :

- non établissement d'un CER
- non renouvellement du CER
- non respect des engagements pris dans le CER
- absence non excusée ni justifiée à 2 réunions d'information et de contractualisation pour les personnes entrant dans le dispositif.

Les sanctions prises sont :

- Pour une personne seule : 80 % de réduction de l'allocation
- Dans les autres cas : 50 % de réduction de l'allocation

Ces sanctions sont graduelles : 3 niveaux consécutifs d'examen des situations en CRSA1, CRSA 2 puis CRSA 3 avec une radiation pouvant intervenir à ce 3^{ème} niveau lorsqu'il n'y a pas d'évolution notable.

Le temps de traitement des dossiers peut être de 3 mois (entre CRSA1 et radiation).

En 2017, 1 213 dossiers ont été étudiés par la CRSA pour 187 décisions de radiations actées, et 60 réouvertures de droits validées.

L'augmentation très sensible du nombre de dossiers examinés depuis 2 ans liée au nombre de CER, nécessite une évolution dans l'organisation de cette commission afin de pouvoir apporter le meilleur niveau de réponses possible au public concerné.

Dans le respect du cadre légal, nous vous proposons les évolutions suivantes :

- Une qualité de réponse au public en cohérence avec la politique départementale d'insertion déployée et pour cela, **la mesure concrète et précise des efforts d'insertion réalisés** par la personne indispensable pour lever une proposition de sanction

- Une gestion administrative des dossiers à examiner simplifiée avec un seul courrier précisant à la personne les possibilités de recours existantes et les différentes dates d'examen de sa situation.

- La possibilité pour chaque personne de pouvoir être reçue par la CRSA dans la mesure où elle en aura exprimé le souhait suffisamment tôt. Cela permettra une préparation et une lecture les plus complètes possibles de ces dossiers, une qualité d'accueil du public meilleure avec des créneaux horaires dédiés.

→ En amont de la CRSA, le maintien de la préparation et de l'examen de chaque dossier par une pré commission qui émettra directement un avis pour proposition de validation au Président du Conseil départemental pour tous les dossiers. Cela permettra un gain de temps réel car les dossiers ne seront pas à nouveau visés pour la forme en CRSA. Seules les personnes ayant émis le souhait d'être reçues, verront leurs dossiers examinés en CRSA. Cela générera une fluidité et des conditions d'accueil optimisées pour les personnes avec une plage horaire précise pour chacun.

→ L'équipe pluridisciplinaire qui anime la CRSA sera présidée par le Conseiller départemental en charge de l'Insertion et remaniée dans sa composition avec :

- ° Le chef de service Emploi Insertion ou le responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement
- ° Un chef de service MSD ou un encadrant de proximité MSD
- ° Un représentant Pôle Emploi
- ° Un gestionnaire contentieux/fraude
- ° Le coordinateur CRSA
- ° Un représentant des bénéficiaires du rSa.

Ces évolutions qui vous sont présentées aujourd'hui, doivent permettre d'améliorer encore le fonctionnement de ce dispositif, d'apporter une qualité de réponses la plus adaptée possible aux problématiques des publics que nous accompagnons et s'inscrivent dans la volonté d'uniformisation des procédures et des décisions pour l'ensemble des bénéficiaires du rSa.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'INSERTION - ÉVOLUTION DES RÉUNIONS D'INFORMATION ET DE LA COMMISSION DE RÉORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvées les modifications proposées relatives à la mise en œuvre du rSa avec la réunion d'information et de mobilisation à l'entrée dans le dispositif - RIM - et les modifications de fonctionnement et d'organisation de la Commission de Réorientation et de Suspension de l'Allocation rSa - CRSA - (règlement intérieur joint en annexe).

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION RÉORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA - 2018 -

Contexte législatif

- Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Articles L. 262-37/38/39 du CASF
- Articles R. 262-68 ; R.262-69 du CASF

Dossiers concernés

Bénéficiaires du rSa n'ayant pas respecté leurs obligations en matière d'insertion pour :

- non établissement d'un CER
- non renouvellement du CER
- non respect des engagements pris dans le CER
- absence non excusée ni justifiée à 2 réunions d'information et de mobilisation pour les personnes entrant dans le dispositif.

Composition équipe pluridisciplinaire

Président : Le Conseiller départemental en charge de l'Insertion.

Membres :

- Le chef de service Emploi Insertion ou le responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement
- Un chef de service MSD ou un encadrant de proximité MSD
- Un représentant Pôle Emploi
- Un gestionnaire contentieux/fraude
- Le coordinateur CRSA
- Un représentant des bénéficiaires du rSa.

Nature et graduation des sanctions

3 niveaux consécutifs d'examen des situations : CRSA1, CRSA2 puis CRSA3 avec une radiation intervenant à ce 3^{ème} niveau lorsqu'il n'y a pas d'évolution notable.

Chaque CRSA est espacée au maximum d'un mois.

Les décisions validées par le Président du Conseil départemental sont applicables à compter du 1^{er} jour du mois en cours.

- Pour une personne seule : 80 % de réduction de l'allocation en CRSA1 puis à nouveau 80 % du restant en CRSA2
- Dans les autres cas : 50 % de réduction de l'allocation en CRSA1 puis à nouveau 50 % du restant en CRSA2

Périodicité de la CRSA

Elle se réunit au moins une fois par mois et ce avant le 15 de chaque mois pour envoi du procès-verbal de décision aux organismes payeurs au plus tard le 17 de chaque mois.

Elle est également consultée dans le cadre du prononcé d'une amende administrative conformément à l'article L262-52 du CASF.

Une avancée concrète et mesurable dans les démarches d'insertion doit être constatée pour justifier d'un réexamen de la décision. L'établissement d'un nouveau CER doit être fait à l'appui de nouvelles démarches ou actions d'insertion justifiées pour une décision de levée de sanction. Pour cela, il est indispensable de prendre en compte la motivation et le fondement de la sanction et d'évaluer précisément et de façon objectivable l'évolution de la situation.

Procédure réouverture du droit

Selon les dispositions de l'art L262-38 CASF et du décret du 1er mars 2012, le Président du Conseil Départemental peut procéder à la radiation de la liste des bénéficiaires du rSa; après l'application de 2 réductions successives sur le montant du rSa versé.

Pour ces personnes sanctionnées, la possibilité d'ouverture d'un nouveau droit dans l'année est subordonnée à la signature d'un contrat d'engagements réciproques (CER).

Ce document fait alors l'objet d'un examen et d'un traitement par la CRSA puis d'une validation par le Président du Conseil Départemental qui reste souverain pour toute décision de réouverture du droit.

Examen et organisation des dossiers soumis à CRSA

1) Envoi d'un courrier précisant le motif d'orientation en CRSA, la possibilité d'être entendu et les voies de recours.

2) Examen en pré CRSA de tous les dossiers.

3) Passage en CRSA sur rendez-vous uniquement pour les personnes ayant manifesté le souhait d'être entendues.

4) Envoi d'un courrier de décision avec indication du motif, du montant de la sanction, des échéances des nouvelles sanctions et des voies de recours.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2017

RAPPORT

Le Revenu de Solidarité Active (rSa) est un dispositif créé en faveur d'un public vulnérable. Cependant, derrière le droit à un revenu, s'inscrit la volonté de valoriser le travail, avec pour objectif de favoriser l'insertion et inciter au retour à l'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En confiant aux Départements, depuis le 1^{er} juin 2009, le pilotage intégral de ce dispositif, l'État s'est engagé à compenser le montant des dépenses correspondantes.

Or, force est de constater que le reste à charge du Département augmente de plus d'un million d'euros chaque année pour le rSa.

Suite à ce constat, lors de son assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, pour l'exercice 2016, le montant du reliquat était de 1 157 418,31€ tel que voté par la commission permanente du 27 janvier 2017 et une consignation a été mise en place à cet effet.

De la même façon, pour l'exercice 2017, il vous est proposé de consigner les sommes dues à ces deux organismes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total des appels de fonds au titre de 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est de 17 552 924,52 € (hors régularisations et frais de gestion) décomposés ainsi :

RSA - APPELS DE FONDS - ANNEE 2017			
	CAF	MSA	TOTAL
janv-17	1 378 211,59	72 876,96	1 451 088,55
févr-17	1 416 099,33	79 278,41	1 495 377,74
mars-17	1 438 195,93	66 563,65	1 504 759,58
avr-17	1 431 549,95	89 437,74	1 520 987,69
mai-17	1 456 543,45	81 934,88	1 538 478,33
juin-17	1 384 419,37	56 878,15	1 441 297,52
juil-17	1 454 855,72	86 221,47	1 541 077,19
août-17	1 318 855,45	74 172,22	1 393 027,67
sept-17	1 327 753,89	80 354,66	1 408 108,55
oct-17	1 331 476,77	72 121,14	1 403 597,91
nov-17	1 312 073,31	92 344,67	1 404 417,98
déc-17	1 384 339,21	66 366,60	1 450 705,81
TOTAL 2017	16 634 373,97	918 550,55	17 552 924,52

Le règlement des appels de fonds a été fait à hauteur du Reste à Charge 2014, soit 16 879 462 €.

	CA ANTICIPE 2017
FMDI 2017	859 238,00 €
TICPE 2017	10 720 224,00 €
RAC 2014	5 300 000,00 €
TOTAL	16 879 462,00 €

Ainsi, la différence entre le montant total des appels de fonds CAF+MSA et le montant mandaté au titre de 2017 correspondant au reste à charge, la somme à consigner s'élève à 673 462,52 €, soit 642 615,94 € pour la CAF et 30 846,58 € pour la MSA.

Par ailleurs, le Département souhaite également consigner les appels de régularisations reçus au titre des exercices 2015 et 2016, à savoir 137 036,93 € dont 45 042,43€ au titre de la CAF et 91 994,10€ au titre de la MSA.

CONSIGNATION 2017		
Total appels de fonds CAF + MSA=		17 552 924,52 €
Régularisations 2015 et 2016 =		137 036,93 €
Reste à charge 2017 =		16 879 462,00 €
A consigner =		810 499,45 €
décomposés ainsi :	CAF	687 658,77 €
	MSA	122 840,68 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 810 499,45 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et de permettre la consignation de 810 499,45 € jusqu'au règlement du litige du financement du RSA entre les Départements et l'État.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe de la mise en place d'une procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au reliquat des mensualités de décembre 2017 du Revenu de Solidarité Active, en application des articles L518-17 et L518-19 du code monétaire et financier, pour un montant de 810 499,45 € selon le calcul suivant :

CONSIGNATION 2017		
Total appels de fonds CAF + MSA=		17 552 924,52 €
Régularisations 2015 et 2016 =		137 036,93 €
Reste à charge 2017 =		16 879 462,00 €
A consigner =		810 499,45 €
décomposés ainsi :	CAF	687 658,77 €
	MSA	122 840,68 €

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Article 3 : Les sommes consignées sont libres de toute charge.

Article 4 : La déconsignation interviendra sur nouvelle décision de la Commission Permanente (CP).

Les intérêts produits par la consignation seront également déconsignés sur nouvelle décision de la CP.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil départemental du 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide) peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente commission permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la commission permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 26 JANVIER 2018

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande de dérogation	Nbre d'heures	Montant du reste à charge mensuel en €
SANZ NAVARRO	Germaine	33 rue de Panazol 19250 MEYMAC	2	14/12/2017	10	74,05 €

Commission de la Cohésion
Territoriale

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORTS FERROVIAIRES - DEMANDE A MADAME LA MINISTRE EN CHARGE DES TRANSPORTS DE DONNER LA PRIORITE A LA LIGNE POLT POUR LA LIVRAISON DES NOUVEAUX TRAINS

RAPPORT

L'État a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classé prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, que nous souhaitons adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives, nous demandons que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :

- la plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'État, 712 km ;
- qui dessert le plus grand nombre de territoires ;
- qui dessert le plus grand nombre d'habitants ;
- comprenant le plus de carrefours ferroviaires, six.

Depuis plusieurs années, nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Départemental de la Corrèze d'approuver la demande, que Monsieur le Président va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS FERROVIAIRES - DEMANDE A MADAME LA MINISTRE EN CHARGE DES TRANSPORTS DE DONNER LA PRIORITE A LA LIGNE POLT POUR LA LIVRAISON DES NOUVEAUX TRAINS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'attention de Madame la Ministre des Transports afin d'accorder la priorité à l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour la livraisons des nouveaux trains dès 2022.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASSOCIATION "URGENCE LIGNE POLT" - REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE SUR L'AMELIORATION DES TEMPS DE PARCOURS SUR LA LIGNE POLT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORT

"Urgence Ligne POLT" est une association qui a été créée le 30 janvier 2010 à Brive. A ce jour, près de vingt Parlementaires, deux Présidents de Région, six Présidents de Conseils Départementaux, de nombreux Maires, des Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations, des Chambres Consulaires, une vingtaine d'associations, des représentants de syndicats, sont membres de cette association.

Elle a pour ambition de fédérer les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. Elle entend, en outre, faire valoir les principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire. Son action s'inscrit dans la modernisation et la mise à niveau de cette ligne jusqu'à ses jonctions futures avec les LGV existantes ou à venir.

Cet axe POLT est l'une des trois radiales ferrées dont nos territoires ont besoin et il constitue un outil majeur d'aménagement du territoire non seulement local mais aussi français et européen, cet axe ayant part ailleurs été reconnu par l'État comme stratégique.

La saturation des autres axes, l'effort demandé par le Grenelle de l'Environnement et pour favoriser notamment le fret et le ferroviaire, font de la modernisation de cette ligne une nécessité pour le maintien des activités existantes mais également le développement des territoires concernés par cette axe ferroviaire.

C'est dans ce cadre que l'association "Urgence Ligne POLT" vient de décider de lancer une étude devant permettre d'établir comment et à quelles conditions il était possible de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges-Paris et 45 minutes de Paris à Toulouse, tout en préservant la desserte fine de nos territoires. Ces pistes apparaissaient d'ailleurs très clairement dans le dernier rapport DELEBARRE qui incitait déjà à explorer ces marges de manœuvre potentielles.

Le coût de cette étude est estimée à 15 000 € TTC. Les différentes collectivités concernées ont toutes été sollicitées afin de contribuer au financement de celle-ci.

Pour notre Département, la subvention sollicitée s'élève à 1 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSOCIATION "URGENCE LIGNE POLT" - REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE SUR L'AMELIORATION DES TEMPS DE PARCOURS SUR LA LIGNE POLT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association "Urgence Ligne POLT" pour la réalisation d'une étude d'amélioration et de développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RD 15 - LA CHAPELLE-AUX-SAINTS - PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE

RAPPORT

La Route Départementale n° 15 a fait l'objet ces dernières décennies de travaux d'amélioration sur l'ensemble de la section située entre la RD38 à MARCILHAC-LA-CROZE et la limite du département du LOT, à l'exception du tronçon entre le Bourg et Sourdoire à LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS.

L'opération de calibrage et de rectification des virages de cette dernière section à LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS sur la Route Départementale n° 15 est envisagée au programme d'investissement routier du Département.

L'ensemble des études de projet, et la délimitation des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, ont été réalisées par les services du Département.

Les négociations foncières ont été entreprises à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires, mais n'ont pas permis d'aboutir à l'obtention de la totalité des promesses de vente pour l'ensemble des emprises.

La réalisation de cette opération est maintenant conditionnée à la mise en œuvre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Expropriation, pour l'acquisition des terrains manquants.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- confirmer le choix du parti d'aménagement de l'opération consistant en un calibrage de la chaussée et la rectification de deux virages entre le Bourg et Sourdoire à LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS sur la Route Départementale n° 15,
- d'approuver le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de cette opération.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RD 15 - LA CHAPELLE-AUX-SAINTS - PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvés :

- la définition du parti d'aménagement de l'opération d'amélioration de la section de la Route Départementale n° 15, située entre le Bourg et Sourdoire à LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS, consistant en un calibrage de la chaussée et la rectification de deux virages,
- le recours aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de cette opération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

100% FIBRE 2021 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le projet d'aménagement du réseau d'initiative publique FTTH de la Corrèze est fondé sur deux décisions politiques fortes : la fixation de l'échéance de réalisation de 100% du réseau d'ici 2021 et son exploitation suivant une modalité de gestion 100% publique.

Le 100% fibre 2021 en Corrèze entre en ce début d'année 2018 dans sa phase concrète : lors de sa séance du 8 janvier 2018, le comité syndical de DORSAL a décidé à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux des trois lots corréziens. Le Conseil Départemental doit désormais confirmer son engagement au service du projet en arrêtant les modalités de sa participation financière.

Le plan d'affaires de la SPL Nouvelle Aquitaine présenté le 15 mai 2017 prévoit le versement d'une redevance d'exploitation à DORSAL d'un montant cumulé sur la période 2022-2032 de **105 M€** environ. Sur cette somme, la part qui revient à la Corrèze calculée au prorata du nombre de prises construites (soit 60% du total) s'établit à **63 M€** environ.

Lors du comité syndical de DORSAL du 8 janvier 2018, la majorité des représentants (8 voix pour, 6 voix contre) a délibéré en faveur d'un protocole d'accord financier construit sur le choix prudentiel d'effectuer un abattement de 45% sur la prévision des recettes futures.

Ce protocole de base, arrête le montant de la part corrézienne sur les recettes nettes des charges à seulement **20 M€** et précise les modalités d'utilisation de cette somme pour le financement de l'investissement :

- une avance remboursable à DORSAL de 15 M€ sur 15 ans venant en déduction de l'autofinancement corrézien (Département + EPCI);
- un emprunt de 5 M€ contracté par DORSAL en 2018 venant en déduction de l'autofinancement corrézien.

Le Président de DORSAL a indiqué par courrier du 10 janvier 2018 que la part attendue des collectivités corréziennes dans le financement prévisionnel des travaux FTTH sur la période 2018-2032 (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordements au taux de 60%) est de **48 202 378 €** au total.

Cette somme se décompose en :

- **27 780 159 €** pour le CD 19
- **20 422 219 €** pour les EPCI 19.

Concernant la répartition entre le Conseil Départemental et les EPCI, est prévue la déclinaison suivante du protocole du 8 janvier 2018 :

Protocole du 8 janvier 2018		part CD 19	part EPCI 19
Avance remboursable	15 000 000 €	2 746 669 €	12 253 331 €
Emprunt DORSAL	5 000 000 €	5 000 000 €	
Autofinancement résiduel	28 202 378 €	20 033 490 €	8 168 888 €
TOTAL	48 202 378 €	27 780 159 €	20 422 219 €

Dès lors, afin de permettre la réalisation des travaux à l'échéance contractuelle du 31 mars 2021, je vous propose de combiner les modalités suivantes concernant les participations respectives du CD.

- une avance à DORSAL remboursable sur quinze ans : **2 746 669 €** versés en 2019 ;
- la réalisation par DORSAL d'un emprunt : **5 000 000 €** souscrit en 2018. Cet emprunt sera garanti à 100% par le Département en application de la délibération n°207 du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 novembre 2017 et remboursé exclusivement par le Conseil Départemental qui versera un fonds de concours respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit et dans le respect des dispositions du L 5722-11 du code général des collectivités territoriales, qui fixe pour les versements une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Les intérêts de cet emprunt seront à la charge exclusive du Département et donc intégrés aux seules participations annuelles de fonctionnement du CD19.
- **20 033 490 €** versés sur l'exercice 2018, à ce stade sous la forme d'une avance remboursable, pour permettre tout ou partie de sa substitution ultérieure en fonds de concours si l'un ou l'autre des Départements membres de DORSAL demandait le recours à cette modalité de financement de son projet pour la réalisation par DORSAL d'un emprunt complémentaire aux 5 M€ par département arrêtés dans le protocole d'accord financier de base.

Dans cette éventualité la part de l'autofinancement résiduel versé par le CD19, qui serait alors réaffectée en fonds de concours, serait déterminée à due proportion de l'évolution des programmes d'investissement et des plans de financement constatés.

Ces 20 033 490 € seraient versés conformément à l'échéancier suivant :

- 5 000 000 € maximum à la date de notification (31 janvier 2018 au plus tard) des deux ordres de service (OS) de démarrage de l'exécution des travaux des jalons 1 et 2 des trois lots corréziens ;
- 5 000 000 € au 15/05/2018;
- 10 033 490 € au 15/09/2018.

L'ensemble de ces dispositions permet de sécuriser le plan de financement de DORSAL tout en donnant le temps au comité syndical de faire évoluer le protocole financier de base et de connaître les évolutions possibles d'un 100% fibre sur tout ou partie du territoire de DORSAL.

Enfin, il importe que DORSAL engage sans délai les discussions avec l'État sur les modalités de versement de la subvention du Fonds de Soutien à l'aménagement Numérique (FSN) dans l'objectif de réduire le besoin de trésorerie induit par le décalage temporel d'encaissement de cette recette par rapport aux paiements des décomptes de travaux.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à signer les conventions d'applications afférentes.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

100% FIBRE 2021 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les modalités de participation financière du Département au
projet 100% fibre 2021 en Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les
conventions qui seront prises en application de l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Par délibération n° 401 lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 11 avril 2014, a été votée l'Autorisation de Programme Pluriannuelle 2014 - 2019 de 600 000 €, qui est destinée à l'attribution des subventions portant sur l'acquisition de matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie.

Le Conseil Départemental par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de l'acquisition de "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
SAINT-ANGEL	Achat d'un broyeur	6 800 €	2 720 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Achat d'une balayeuse	1 800 €	720 €
TOTAL		8 600 €	3 440 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 3 440 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie 2014-2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
SAINT-ANGEL	Achat d'un broyeur	6 800 €	2 720 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Achat d'une balayeuse	1 800 €	720 €
TOTAL		8 600 €	3 440 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS

RAPPORT

- CAS PARTICULIERS

* COMMUNE DE MONESTIER PORT DIEU

Au titre du programme 2016, "Travaux sur Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 9 décembre 2016, a décidé au profit de la commune de MONESTIER PORT DIEU l'attribution de la subvention suivante :

* *Renforcement de la VC Fontaverny*

- Montant HT des travaux :	20 210 €
- Subvention attribuée :	8 084 €

Or, la commune de MONESTIER PORT DIEU a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* **Renforcement de la VC Fontaverny et VC10 Village de Touves**

- Montant HT des travaux :	20 210 €
- Subvention attribuée :	8 084 €

* COMMUNE DE COMBRESSOL

Au titre du programme 2016, "Travaux sur Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 9 décembre 2016, a décidé au profit de la commune de COMBRESSOL l'attribution de la subvention suivante :

* *Renforcement VC11 de Fleuret - Tranche 1*

- Montant HT des travaux :	25 000 €
- Subvention attribuée :	10 000 €

Or, la commune de COMBRESSOL a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* **Renforcement VC11 de Fleuret - Tranche 1 et CR22**

- Montant HT des travaux :	25 000 €
- Subvention attribuée :	10 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de MONESTIER PORT DIEU par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2016, comme suit :

*** Renforcement de la VC Fontaverny et VC10 Village de Touves**

- Montant HT des travaux :	20 210 €
- Subvention attribuée :	8 084 €

Article 2 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de COMBRESSOL par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 décembre 2016, comme suit :

*** Renforcement VC11 de Fleuret - Tranche1 et CR22**

- Montant HT des travaux :	25 000 €
- Subvention attribuée :	10 000 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES EN MILIEU RURAL - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Par délibération n° 401 lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 11 avril 2014, a été votée l'Autorisation de Programme Pluriannuelle 2014/2020 de 800 000 €, qui est destinée à l'attribution des subventions portant sur le "soutien financier aux services en milieu rural".

Le Conseil Départemental par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du "Soutien financier aux services en milieu rural".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté par la commune suivante :

MULTIPLE RURAL

Collectivité	Opération	Montant de la dépense HT plafonnée à 100 000 €	Taux	Subvention Départementale
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation du multiple rural	56 500 €	20 %	11 300 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 11 300 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES EN MILIEU RURAL - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Soutien financier aux services en milieu rural" 2014-2020, l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous pour la réalisation de l'opération suivante :

MULTIPLE RURAL

Collectivité	Opération	Montant de la dépense HT plafonnée à 100 000 €	Taux	Subvention Départementale
SAINT-AUGUSTIN	Réhabilitation du multiple rural	56 500 €	20 %	11 300 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES -
PROGRAMME 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 205 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des dispositifs "alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" et a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 15 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer sur la période 2016-2018.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEESA – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
CORREZE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Jean-Moulin	10 243 €	20 %	-	2 049 €	-
LE JARDIN	Mise en place des périmètres de protection autour des captages du bourg Puyhabilier et Marcouyeux (Phase Acquisition Indemnités)	39 326 €	30 %	-	11 798 €	16 242 €
PEYRELEVADE	Renouvellement du réseau AEP lotissement du Puy Chabrol	10 528 €	20 %	-	2 106 €	-
REYGADES	Pose de compteurs de sectorisation et vannes de sectionnement	35 473 €	30 %	-	10 642 €	16 041 €
SAINT-AUGUSTIN	Renouvellement du réseau d'eau potable du secteur "route de Chaumeil"	120 000 €	20 %	-	24 000 €	-
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Mise en place des périmètres de protection autour du forage de Longeval Nouveau (PA - indemnités travaux)	46 608 €	28 %	-	13 050 €	24 264 €
TOTAL		262 178 €	-	-	63 645 €	56 547 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SIVOM DU RUJOUX	Renforcement de réseaux programmés - commune de Chamboulive	248 500 €	20 %	-	49 700 €	-
TOTAL		248 500 €	-	-	49 700 €	-

B – Assainissement

a) Opération sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
ALBUSSAC	Étude pour la valorisation des boues des lagunes au bourg	8 170 €	30 %	2 451 €	-	4 085 €
BORT-LES-ORGUES	Diagnostic des branchements dans le cadre du schéma directeur d'assainissement	14 253 €	30 %	4 276 €	-	7 126 €
ESPARTIGNAC	Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	49 334 €	30 %	14 800 €	-	24 667
TOTAL		71 757 €	-	21 527 €	-	35 878 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		582 435 €	-	134 872 €		92 425 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 134 872 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017/2019, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEES

A – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
CORREZE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Jean-Moulin	10 243 €	20 %	-	2 049 €	-
LE JARDIN	Mise en place des périmètres de protection autour des captages du bourg Puyhabilier et Marcouyeux (Phase Acquisition Indemnités)	39 326 €	30 %	-	11 798 €	16 242 €
PEYRELEVADE	Renouvellement du réseau AEP lotissement du Puy Chabrol	10 528 €	20 %	-	2 106 €	-
REYGADES	Pose de compteurs de sectorisation et vannes de sectionnement	35 473 €	30 %	-	10 642 €	16 041 €
SAINT-AUGUSTIN	Renouvellement du réseau d'eau potable du secteur "route de Chaumeil"	120 000 €	20 %	-	24 000 €	-
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Mise en place des périmètres de protection autour du forage de Longeval Nouveau (PA - indemnités travaux)	46 608 €	28 %	-	13 050 €	24 264 €
TOTAL		262 178 €	-	-	63 645 €	56 547 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SIVOM DU RUJOUX	Renforcement de réseaux programmés - commune de Chamboulive	248 500 €	20 %	-	49 700 €	-
TOTAL		248 500 €	-	-	49 700 €	-

B – Assainissement

a) Opération sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
ALBUSSAC	Étude pour la valorisation des boues des lagunes au bourg	8 170 €	30 %	2 451 €	-	4 085 €
BORT-LES-ORGUES	Diagnostic des branchements dans le cadre du schéma directeur d'assainissement	14 253 €	30 %	4 276 €	-	7 126 €
ESPARTIGNAC	Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	49 334 €	30 %	14 800 €	-	24 667
TOTAL		71 757 €	-	21 527 €	-	35 878 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		582 435 €	-	134 872 €		92 425 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Nicolas FIOUX	Travaux de mise en conformité d'un étang. Lieu-dit "Viethel" à Pradines	18 000 €	Agence de l'Eau 5 670 € (31,5 %)	30 %	5 400 €
TOTAL		18 000 €			5 400 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 5 400 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, l'affectation correspondante à la subvention attribuée comme suit :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Nicolas FIOUX	Travaux de mise en conformité d'un étang. Lieu-dit "Viethail" à Pradines	18 000 €	Agence de l'Eau 5 670 € (31,5 %)	30 %	5 400 €
TOTAL		18 000 €			5 400 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Protocole de consolidation CORREZE HABITAT 2013-2017" d'un montant de 2 717 000 € voté par délibération n° 101 lors de sa réunion du 29 mars 2013.

Par ailleurs, via la mise en place d'un plan de soutien à Corrèze Habitat, ces dispositifs ont été complétés, lors de la séance du 23 octobre 2015, avec la création de 2 nouvelles aides :

- cession de logements
- déconstruction du patrimoine devenu obsolète

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 467 095 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	14	27 500 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	2 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	84	252 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	2	6 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	16	70 358 €
- Aide aux travaux traditionnels	6	19 237 €
- Aide au parc locatif social	2	90 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Henri BLATT	10 le Paysse 19360 COSNAC	Monte-escalier	7 600 €	<u>500 €</u>
Madame Ginette CUEUILLE	La Cipièrre 19370 CHAMBERET	Salle de bain adaptée, volets roulants	8 507 €	<u>4 500 €</u>
Monsieur et Madame Jean GARCIA	58 rue Georges Braque 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 900 €	<u>300 €</u>
Madame Marcelle GROSBRAS	La Grillère 19140 SAINT-YBARD	Salle de bain adaptée	3 784 €	<u>2 300 €</u>
Madame Danielle JARASSE	Le Malaudier 19340 EYGURANDE	Salle de bain et WC adaptés	7 724 €	<u>4 000 €</u>
Madame Annie JUIN	2 rue de la Miraudie 19190 LANTEUIL	Création unité de vie au rez-de-chaussée	11 805 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Joël LEJOLIVET	3 rue Albert Neyrat 19150 ESPAGNAC	Salle de bain adaptée	6 751 €	<u>400 €</u>
Madame Marinette-Jacqueline LORTHOLARY	Joumejoux 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée, rampe extérieure	4 557 €	<u>700 €</u>
Monsieur André MAURY	Sageaux 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain et WC adaptés	2 253 €	<u>300 €</u>
Madame Arlette MONTEIL	Puy la Mouche 19190 LANTEUIL	Salle de bain et WC adaptés	8 869 €	<u>3 500 €</u>
Madame Thérèse PENAUD	Puy l'Âne 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Salle de bain adaptée	9 960 €	<u>1 000 €</u>
Madame Geneviève PRADINES	38 boulevard Roger Combe 19100 BRIVE	Monte-escalier	8 600 €	<u>2 000 €</u>

Maintien à domicile (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Lucien SOUSTRE	Hublanges 19800 BAR	Monte-escalier, salle de bain adaptée	14 428 €	3 000 €
Monsieur Roger VAYSSIERE	Thézels 19120 ASTAILLAC	Monte-escalier extérieur	3 900 €	1 000 €
TOTAL			106 638 €	27 500 €

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Christian ROUSSEAU	3 impasse de la Tréflière 19210 LUBERSAC	Monte-escalier	3 412 €	2 000 €

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 84 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 68 dossiers				
Monsieur et Madame Sébastien ALBA	16 chemin de la Besse 19700 SEILHAC	8 Montargis 19700 SEILHAC	105 000 €	3 000 €
Madame Aurélie ALBOUY	2 allée Claude Debussy 19240 VARETZ	1 rue du Chant du Merle 19600 LARCHE	120 000 €	3 000 €
Monsieur Christophe ALLEGRE Madame Céline MARIN	33 impasse des Muriers 19130 OBJAT	Les Fombiardes Les Chaises Hautes 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	62 000 €	3 000 €
Madame Emilie ALLOUCHERY	103 rue du 19 mars 1962 19000 TULLE	103 rue du 19 mars 1962 19000 TULLE	95 000 €	3 000 €
Monsieur Gaël ARRESTIER Madame Elodie GOURMANDIE	Les Bordes 19150 CORNIL	Les Bordes 19150 CORNIL	110 000 €	3 000 €
Madame Marie-José BARGUES	1 passage de Turenne 19100 BRIVE	1 passage de Turenne 19100 BRIVE	90 000 €	3 000 €
Monsieur Christophe BARRY Madame Agnès DHUR	28 rue Aymeric de Malemort 19360 MALEMORT	28 rue Aymeric de Malemort 19360 MALEMORT	125 000 €	3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Frédéric BASTIÉ Madame Catherine DELPAL	Le Bois Lacroix 19410 VIGEOIS	5 place du Centre Culturel 19410 VIGEOIS	97 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-François BOS Madame Fanny PETIT	Le Couderc 46110 BETAILLE	Conques 19120 ASTAILLAC	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre BOUTAUD Madame Sandra FÉRAL	La Gare 19210 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	La Gare 19210 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien BRUNIE Madame Julie CONTRASTIN	34 rue Nobel Bâtiment A Appartement 20 19100 BRIVE	21 avenue Général Leclerc et rue de Selves Résidence Turenne Bâtiment B Étage 4 19100 BRIVE	116 700 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florian CELERIER Madame Julie HUART	13 impasse d'Issalo 19600 LARCHE	13 impasse d'Issalo 19600 LARCHE	143 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Charles CHARAZAC	Le bourg 19310 LOUIGNAC	Le bourg 19310 LOUIGNAC	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien COUDERT Madame Laurie THIBAUDAT	2 place de l'Eglise 19200 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Embesse Haut 19200 THALAMY	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Stephen COUIGNOUX	113 avenue Carnot 19200 USSEL	13 impasse de la Poudrière 19200 USSEL	53 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CUNY Madame Jennifer MAUDEMAIN	4 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	10 rue Bernouilli 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Didier DEAN	45 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	5 impasse du Muguet 19000 TULLE	126 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas DELEU Madame Laura CHAVANON	Laroche Sud 19600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Laroche Sud 19600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	157 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre DELMOND	La Francie 19360 DAMPNIAT	Puy la Fage 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc DESSAINT	25 rue Colbert Escalier A Appartement 9 19100 BRIVE	25 rue Colbert Escalier A Appartement 9 19100 BRIVE	57 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Henrique DOS SANTOS CRAVO	15 avenue Abbé Jean Alvitre 19100 BRIVE	5 impasse des Acacias 19360 COSNAC	121 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame David DUARTE- MATOS	2 rue Aimé Césaire Appartement 4 Bâtiment A 19100 BRIVE	81 rue Beauséjour 19100 BRIVE	142 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien DUMEYNIÉ Madame Sitifai AMADI	6 rue des Lilas Lotissement Laleu 19410 PERPEZAC-LE- NOIR	6 rue des Lilas Lotissement Laleu 19410 PERPEZAC-LE- NOIR	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien ESPOURTEAU Madame Marie LABROUSSE	3 rue du Docteur Sikora 19300 EGLETONS	21 rue des 4 d'Ussel 19300 EGLETONS	138 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Tiffany FAURIE	1155 le Saule Haut 19360 COSNAC	28 rue Giffard 19100 BRIVE	48 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie- Agathe GERAUD	24 rue René Cassin 19100 BRIVE	17 boulevard Brune 19100 BRIVE	74 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre- François GILLET	33 chemin Charles Trenet 19100 BRIVE	Les Michauds 19600 CHASTEaux	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florent GOULMY Madame Hélène HILAIRE	Garamaze 19210 SAINT- MARTIN-SEPERT	6 la Siauve 19230 BEYSSAC	140 190 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sylvie GRIVOT	Chez M. GOMES 69 Lotissement des Bouleaux 19360 COSNAC	20 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GUINDRE Madame Stéphanie MARTIN	Chastagnol 19190 AUBAZINE	Les Poumarèdes 19190 LE CHASTANG	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion HEBRARD	10 place du Champ de Foire 19700 SEILHAC	10 place du Champ de Foire 19700 SEILHAC	112 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine HILY	Les Rejaudoux 19410 ESTIVAUX	Le Pouch 19410 ESTIVAUX	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Kenan KELES	17 rue du Vialmur 19100 BRIVE	7 rue Mariotte 19360 MALEMORT	150 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ahmed KHADER	23 rue Docteur Bardon Appartement 26 19100 BRIVE	41 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	142 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LATOURNERIE Madame Lucie PLYER	4 impasse Nany 19100 BRIVE	Les Combes 19270 DONZENAC	165 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Benjamin LAURENT	5 rue Lucie Aubrac Bâtiment C Appartement 27 Résidence le Vallon du Vialmur 19100 BRIVE	2 rue des Berges Les Theyres 19240 SAINT-VIANCE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sarah LEBLANC	43 rue Mozart 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Grange 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Éric LE BRETON	1 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	1 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nathaniel LISSONNET	Rue de la Gare 19250 MAUSSAC	Les Ages 19160 SERANDON	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémie MATURANA	Brochat 19240 ALLASSAC	La Peyssonnerie 19700 LAGRAULIERE	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis MAUGAIS Madame Audrey MAINS	38 avenue Maillard Résidence les Cèdres Bâtiment A 19100 BRIVE	Laborde 19500 LAGLEYGEOLLE	124 900 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Samuel MIGUEL	7 impasse Pré Chatel 19700 SAINT-JAL	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	58 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien NAUCHE	Voie Galia Bâtiment 21 Appartement 164 19360 MALEMORT	Lapeyre 19330 SAINT-MEXANT	32 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Eliane NEYENS	52 rue Albert Thomas 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	52 rue Albert Thomas 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	78 100 €	<u>3 000 €</u>
Madame Frédérique OUDOT	14 rue de la Chataigneraie 19300 EGLETONS	56 boulevard de la Jarrige 19250 MEYMAC	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Philippe PAGET Madame Caroline MONTEIL	17 rue des Hêtres Appartement 1 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	28 Puy la Guillaumie 19330 CHAMEYRAT	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric PEPIN Madame Marie Adeline DE AZEVEDO	Le Peyroux 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	La rade 19140 SAINT YBARD	30 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Laëtitia PEREIRA	14 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	8 Cité du Stade 19300 EGLETONS	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Sylvain PEYROT	Longvert 19160 LIGINIAC	Longvert 19160 LIGINIAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Baptiste POUJADE Madame Magali PELAY	La Bouyssière 19120 NONARDS	La Bouyssière 19120 NONARDS	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Christophe POULLAIN	11 rue des Lilas 19230 BEYSSENAC	28B Grande Rue 19230 SAINT-SORNIN- LAVOLPS	70 320 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Francis RACH	11 rue des Prairies 19150 LAGUENNE	26 route du Maumont 19330 SAINT-MEXANT	168 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime ROMANETTI	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment B Appartement 116 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	63 avenue Paul Soufron Bâtiment C Appartement 66 19600 LARCHE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David ROSE Madame Pierrette GALIDIE	63 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	Rue Capitaine Guy Bertrand 2 ^{ème} étage Bâtiment Vlamur 19100 BRIVE	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier ROUGERIE	27 rue des Doumarais 19330 CHAMEYRAT	27 rue des Doumarais 19330 CHAMEYRAT	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Pauline SANCHEZ	4 avenue Michel Labrousse 19100 BRIVE	11 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Timothée SIEUDAT	Rivet Place des Beylies Hautes Bâtiment Molière n°16 19100 BRIVE	8 rue Renoir 19100 BRIVE	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Patrick TARDIVET	9 rue du Puy Marut 19150 CORNIL	18 rue Jean Moulin 19240 ALLASSAC	62 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Cécile TAUPIN	3 impasse Docteur François Broussais 35730 PLEURTUIT	Route de Vitrac Gare d'Eyrein 19800 VITRAC-SUR- MONTANE	71 115 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Roberto TEIHOTAATA Madame Sarah BURG	8 rue Paul Valéry 19100 BRIVE	10 rue du Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre VALAT Madame Clarisse CONSTANT	Chantecor 19350 JUILLAC	Chantecor 19350 JUILLAC	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yohan VAN DIJK	les Clos 15240 VEBRET	732 route du Saut de la Saulle 19110 BORT-LES- ORGUES	75 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Mélanie VICHY	795 Puy Tudole 19360 COSNAC	20 boulevard Henri de Jouvenel 19100 BRIVE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume VIGIER Madame Julie DIGNAC	Le Rieux 19240 SAINT-VIANCE	Le Chazal 19700 SAINT-CLEMENT	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre VIGIER	39 rue Descartes Bâtiment C 19100 BRIVE	39 rue Descartes Bâtiment C 19100 BRIVE	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame François VILLAIN	9 rue François Coppée 19100 BRIVE	18 rue Guy Bonjour 19100 BRIVE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Aurélien VISCA	4 rue du Masmonteil 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Le Pré d'en Haut 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX	151 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Younes ZAATAR Madame Alice LEMER	4 rue Armand Barbès 87100 LIMOGES	14-16 route de Saint Ybard 19140 UZERCHE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			6 964 325 €	<u>204 000 €</u>
Construction : 16 dossiers				
Monsieur Sébastien ARNOULT Madame Laurine TEIXEIRA	363 allée des Biches La Nadalie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Chaise 19520 MANSAC	126 893 €	<u>3 000 €</u>
Madame Béatrice BLANCHARD	29 rue du 19 mars 1962 19270 SAINTE-FEREOLE	Rue François Labrousse 19270 SAINTE-FEREOLE	178 694 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin DOUDARD Madame Elodie MERLE	26 bis rue du 19 mars 1962 46130 BIARS-SUR-CERE	Rue de la Pommeraie 19360 COSNAC	162 464 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien DUFAURE Madame Estelle DALENÇON	2 Gratterogne 19410 VIGEOIS	Sioussac 19410 VIGEOIS	179 386 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu DUPOUX	Le bourg 19200 AIX	Le bourg 19200 AIX	137 300 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yann ETCHART	8 impasse du Puy Marut 19150 CORNIL	Puy Marut 19150 CORNIL	169 649 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Pierre GRIVEL	3 rue Fresnel 19100 BRIVE	Lotissement du Champ de la Côte Chemin d'Estivaux 19410 VIGEOIS	111 513 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Jérémie HAMARD	Grand Roche 19270 DONZENAC	La Bacalerie 19270 DONZENAC	112 315 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony HUMEZ Madame Laëtitia CONET	Résidence Galia Voie Anémone 19360 MALEMORT	Las Combas 19240 SAINT-VIANCE	117 566 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne LONDEIX	22 avenue Antoine Lavaux 19240 VARETZ	22 avenue Antoine Lavaux 19240 VARETZ	139 507 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur François MANTE Madame Léa SAGELAS	52 Côte de Poissac 19000 TULLE	Rue Pradelou Soleilhavoup 19460 NAVES	144 881 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yannick MARBOUTY	14 Petite Vias 19510 MASSERET	Preignant 19510 SALON-LA-TOUR	134 410 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas MARLEIX	12 Neyrat 19300 MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE	3 impasse des Tilleuls 19300 MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE	146 828 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Benjamin ROUBINET	Mauriolles Bas 19600 LISSAC-SUR- COUZE	Farges Sud 19600 CHASTEaux	168 057 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nelly SOULIER	110 Orimont de Feletz Bâtiment F Appartement 308 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	La Chaise 19520 MANSAC	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric VIGNERON	5 rue d'Anjou Brochat 19240 ALLASSAC	Brochat 19240 ALLASSAC	72 950 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 192 413 €	<u>48 000 €</u>
TOTAL GENERAL			9 156 738 €	<u>252 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente ANTOINETTE	Monsieur et Madame Gérard ANTOINETTE	37 rue du Mas Rouge 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente TINDILLERE	Monsieur René TINDILLERE	19 rue du Pré Neuf 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				130 000 €	<u>6 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Didier BERNAL	24 route des Plantades 19000 TULLE	24 route des Plantades 19000 TULLE	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	34 985 €	4 000 € (plafond)
Madame Dominique BEZANGER	21 rue Barbès 19100 BRIVE	21 rue Barbès 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur et des combles	13 258 €	3 314 €
Monsieur et Madame Julien BRU	Le bourg 19150 MARC-LA-TOUR	Le bourg 19150 MARC-LA-TOUR	Isolation des combles, menuiseries	15 770 €	3 942 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 942 €
Monsieur et Madame Jacques EYRIGNOUX	Le Bariolet Haut 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Le Bariolet Haut 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation des murs, menuiseries	27 799 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Hubert FOUILLADE	Fressinges 19330 SAINT-MEXANT	Fressinges 19330 SAINT-MEXANT	Isolation des combles, menuiseries	12 081 €	3 020 €
Monsieur Lauryck GALLARD	1 la Cheminote 19600 LARCHE	1 la Cheminote 19600 LARCHE	Isolation de la toiture, menuiseries	24 352 €	4 000 € (plafond)
Madame Élisabeth GODILLON	4 allée du Stade 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	4 allée du Stade 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des combles et des murs	25 599 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Aurélien HEIJOER	Chez Ribes 19340 MONESTIER-MERLINES	Le Pont Barrat 19200 SAINT-FREJOUX	Menuiseries	26 148 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Bruno MARGERIT	4 rue Jean Buffière 19130 OBJAT	11 rue Alfred de Musset 19130 OBJAT	Isolation des combles et des murs, menuiseries	27 859 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Patrick MAUBERT	10 Laubary 19170 BONNEFOND	16 Laubary 19170 BONNEFOND	Isolation des combles et murs, menuiseries	36 546 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Mickaël MOREL	5 lotissement le Petit Paris 1 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Sourzat 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	23 826 €	4 000 € (plafond)
Monsieur William OLIVIER	21 rue Juliette Adam 19100 BRIVE	19 bis rue Paul Verlaine 19100 BRIVE	Isolation des combles, menuiseries	12 860 €	3 215 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 215 €

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Thomas RIBEIRO PEIXOTO Madame Tiffany GASC	10 place Saint Jean 19200 USSEL	26 bis rue de Charlusset 19200 USSEL	Isolation des murs et des sols, menuiseries	29 665 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Yannick RIOUX Madame Stéphanie LAVIALLE	15 place de l'Église 19330 CHAMEYRAT	1 route Puy des Échelles 19000 TULLE	Isolation des combles et murs, menuiseries	28 544 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Julien ROSA Madame Sonia DRÉON	La Croix Nègre 19120 LIOURDRES	La Croix Nègre 19120 LIOURDRES	Isolation des combles, menuiseries	17 113 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Omar SABEUR	16 rue de la Chapelle Saint Laurent 19240 ALLASSAC	16 rue de la Chapelle Saint Laurent 19240 ALLASSAC	Menuiseries	11 468 €	<u>2 867 €</u>
TOTAL				367 873 €	<u>70 358 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Olivier BOSREDON Madame Cécile AUBRY	Lasteyrie 19240 ALLASSAC	Lasteyrie 19240 ALLASSAC	Toiture	22 220 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Alexandre HUMEZ Madame Lyse Hélène LEGRAND	La Meynie 19230 TROCHE	Andrieux 19450 CHAMBOULIVE	Toiture, menuiseries, assainissement	12 082 €	<u>2 416 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Marie LAMOURE	Chaumeil 19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Chaumeil 19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Façades, menuiseries, assainissement	25 681 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Michel LEDUR	La Chattemissie 19170 BONNEFOND	La Chattemissie 19170 BONNEFOND	Menuiseries	8 008 €	<u>1 601 €</u>
Monsieur Arnaud PINA	137 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	2 rue Jean Abel Lefranc 19100 BRIVE	Menuiseries, façades, couverture	16 101 €	<u>3 220 €</u>

Aide aux travaux traditionnels (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Madame Christine ZATLA	Le Mas de Vours 19120 ALTILLAC	Le Bessol 19120 ALTILLAC	Toiture, façades, menuiseries, assainissement	23 633 €	4 000 € (plafond)
TOTAL				107 725 €	19 237 €

E – Parc locatif social : 2 dossiers

Opération	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT Résidence sociale d'OBJAT Création de 24 logements	1 762 607 €	24 x 3 000 € 72 000 €
CORREZE HABITAT USSEL - Le Dognon Démolition de 18 logements	219 951 €	18 x 1 000 € 18 000 €
TOTAL	1 982 558 €	90 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 467 095 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **27 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **2 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **252 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **6 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **70 358 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 19 237 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 90 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

I- MAINTIEN A DOMICILE : 14 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Henri BLATT	10 le Paysse 19360 COSNAC	Monte-escalier	7 600 €	<u>500 €</u>
Madame Ginette CUEUILLE	La Cipièrre 19370 CHAMBERET	Salle de bain adaptée, volets roulants	8 507 €	<u>4 500 €</u>
Monsieur et Madame Jean GARCIA	58 rue Georges Braque 19100 BRIVE	Monte-escalier	7 900 €	<u>300 €</u>
Madame Marcelle GROSBRAS	La Grillère 19140 SAINT-YBARD	Salle de bain adaptée	3 784 €	<u>2 300 €</u>
Madame Danielle JARASSE	Le Malaudier 19340 EYGURANDE	Salle de bain et WC adaptés	7 724 €	<u>4 000 €</u>
Madame Annie JUIN	2 rue de la Miraudie 19190 LANTEUIL	Création unité de vie au rez-de-chaussée	11 805 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Joël LEJOLIVET	3 rue Albert Neyrat 19150 ESPAGNAC	Salle de bain adaptée	6 751 €	<u>400 €</u>
Madame Marinette-Jacqueline LORTHOLARY	Joumejoux 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée, rampe extérieure	4 557 €	<u>700 €</u>
Monsieur André MAURY	Sageaux 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain et WC adaptés	2 253 €	<u>300 €</u>
Madame Arlette MONTEIL	Puy la Mouche 19190 LANTEUIL	Salle de bain et WC adaptés	8 869 €	<u>3 500 €</u>
Madame Thérèse PENAUD	Puy l'Âne 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Salle de bain adaptée	9 960 €	<u>1 000 €</u>
Madame Geneviève PRADINES	38 boulevard Roger Combe 19100 BRIVE	Monte-escalier	8 600 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Lucien SOUSTRE	Hublanges 19800 BAR	Monte-escalier, salle de bain adaptée	14 428 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Roger VAYSSIERE	Thézels 19120 ASTAILLAC	Monte-escalier extérieur	3 900 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL			106 638 €	<u>27 500 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Christian ROUSSEAU	3 impasse de la Tréflière 19210 LUBERSAC	Monte-escalier	3 412 €	<u>2 000 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 84 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 68 dossiers				
Monsieur et Madame Sébastien ALBA	16 chemin de la Besse 19700 SEILHAC	8 Montargis 19700 SEILHAC	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Aurélie ALBOUY	2 allée Claude Debussy 19240 VARETZ	1 rue du Chant du Merle 19600 LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Christophe ALLEGRE Madame Céline MARIN	33 impasse des Muriers 19130 OBJAT	Les Fombiardes Les Chaises Hautes 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	62 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Emilie ALLOUCHERY	103 rue du 19 mars 1962 19000 TULLE	103 rue du 19 mars 1962 19000 TULLE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Gaël ARRESTIER Madame Elodie GOURMANDIE	Les Bordes 19150 CORNIL	Les Bordes 19150 CORNIL	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-José BARGUES	1 passage de Turenne 19100 BRIVE	1 passage de Turenne 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Christophe BARRY Madame Agnès DHUR	28 rue Aymeric de Malemort 19360 MALEMORT	28 rue Aymeric de Malemort 19360 MALEMORT	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric BASTIÉ Madame Catherine DELPAL	Le Bois Lacroix 19410 VIGEOIS	5 place du Centre Culturel 19410 VIGEOIS	97 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-François BOS Madame Fanny PETIT	Le Couderc 46110 BETAILLE	Conques 19120 ASTAILLAC	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre BOUTAUD Madame Sandra FÉRAL	La Gare 19210 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	La Gare 19210 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien BRUNIE Madame Julie CONTRASTIN	34 rue Nobel Bâtiment A Appartement 20 19100 BRIVE	21 avenue Général Leclerc et rue de Selves Résidence Turenne Bâtiment B Étage 4 19100 BRIVE	116 700 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florian CELERIER Madame Julie HUART	13 impasse d'Issalo 19600 LARCHE	13 impasse d'Issalo 19600 LARCHE	143 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Charles CHARAZAC	Le bourg 19310 LOUIGNAC	Le bourg 19310 LOUIGNAC	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien COUDERT Madame Laurie THIBAUDAT	2 place de l'Eglise 19200 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Embesse Haut 19200 THALAMY	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Stephen COUIGNOUX	113 avenue Carnot 19200 USSEL	13 impasse de la Poudrière 19200 USSEL	53 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CUNY Madame Jennifer MAUDEMAIN	4 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	10 rue Bernouilli 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Didier DEAN	45 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	5 impasse du Muguet 19000 TULLE	126 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas DELEU Madame Laura CHAVANON	Laroche Sud 19600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Laroche Sud 19600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	157 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre DELMOND	La Francie 19360 DAMPNIAT	Puy la Fage 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc DESSAINT	25 rue Colbert Escalier A Appartement 9 19100 BRIVE	25 rue Colbert Escalier A Appartement 9 19100 BRIVE	57 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Henrique DOS SANTOS CRAVO	15 avenue Abbé Jean Alvitre 19100 BRIVE	5 impasse des Acacias 19360 COSNAC	121 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame David DUARTE-MATOS	2 rue Aimé Césaire Appartement 4 Bâtiment A 19100 BRIVE	81 rue Beauséjour 19100 BRIVE	142 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien DUMEYNIE Madame Sitifaï AMADI	6 rue des Lilas Lotissement Laleu 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	6 rue des Lilas Lotissement Laleu 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien ESPOURTEAU Madame Marie LABROUSSE	3 rue du Docteur Sikora 19300 EGLETONS	21 rue des 4 d'Ussel 19300 EGLETONS	138 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Tiffany FAURIE	1155 le Saule Haut 19360 COSNAC	28 rue Giffard 19100 BRIVE	48 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Agathe GERAUD	24 rue René Cassin 19100 BRIVE	17 boulevard Brune 19100 BRIVE	74 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre-François GILLET	33 chemin Charles Trenet 19100 BRIVE	Les Michauds 19600 CHASTEАUX	155 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Florent GOULMY Madame Hélène HILAIRE	Garamaze 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	6 la Siauve 19230 BEYSSAC	140 190 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sylvie GRIVOT	Chez M. GOMES 69 Lotissement des Bouleaux 19360 COSNAC	20 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GUINDRE Madame Stéphanie MARTIN	Chastagnol 19190 AUBAZINE	Les Poumarèdes 19190 LE CHASTANG	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion HEBRARD	10 place du Champ de Foire 19700 SEILHAC	10 place du Champ de Foire 19700 SEILHAC	112 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine HILY	Les Rejaudoux 19410 ESTIVAUX	Le Pouch 19410 ESTIVAUX	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Kenan KELES	17 rue du Vialmur 19100 BRIVE	7 rue Mariotte 19360 MALEMORT	150 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ahmed KHADER	23 rue Docteur Bardon Appartement 26 19100 BRIVE	41 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	142 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LATOURNERIE Madame Lucie PLYER	4 impasse Nany 19100 BRIVE	Les Combes 19270 DONZENAC	165 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin LAURENT	5 rue Lucie Aubrac Bâtiment C Appartement 27 Résidence le Vallon du Vialmur 19100 BRIVE	2 rue des Berges Les Theyres 19240 SAINT-VIANCE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sarah LEBLANC	43 rue Mozart 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Grange 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Éric LE BRETON	1 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	1 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nathaniel LISSONNET	Rue de la Gare 19250 MAUSSAC	Les Ages 19160 SERANDON	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémie MATURANA	Brochat 19240 ALLASSAC	La Peyssonnerie 19700 LAGRAULIERE	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexis MAUGAIS Madame Audrey MAINS	38 avenue Maillard Résidence les Cèdres Bâtiment A 19100 BRIVE	Laborde 19500 LAGLEYGEOLLE	124 900 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Samuel MIGUEL	7 impasse Pré Chatel 19700 SAINT-JAL	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	58 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Sébastien NAUCHE	Voie Galia Bâtiment 21 Appartement 164 19360 MALEMORT	Lapeyre 19330 SAINT-MEXANT	32 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Eliane NEYENS	52 rue Albert Thomas 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	52 rue Albert Thomas 2 ^{ème} étage 19100 BRIVE	78 100 €	<u>3 000 €</u>
Madame Frédérique OUDOT	14 rue de la Chataigneraie 19300 EGLETONS	56 boulevard de la Jarrige 19250 MEYMAC	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Philippe PAGET Madame Caroline MONTEIL	17 rue des Hêtres Appartement 1 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	28 Puy la Guillaumie 19330 CHAMEYRAT	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric PEPIN Madame Marie Adeline DE AZEVEDO	Le Peyroux 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	La rade 19140 SAINT YBARD	30 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Laëtitia PEREIRA	14 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	8 Cité du Stade 19300 EGLETONS	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Sylvain PEYROT	Longvert 19160 LIGINIAC	Longvert 19160 LIGINIAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Baptiste POUJADE Madame Magali PELAY	La Bouyssière 19120 NONARDS	La Bouyssière 19120 NONARDS	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Christophe POUILLAIN	11 rue des Lilas 19230 BEYSSENAC	28B Grande Rue 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	70 320 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Francis RACH	11 rue des Prairies 19150 LAGUENNE	26 route du Maumont 19330 SAINT-MEXANT	168 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime ROMANETTI	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment B Appartement 116 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	63 avenue Paul Soufron Bâtiment C Appartement 66 19600 LARCHE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David ROSE Madame Pierrette GALIDIE	63 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	Rue Capitaine Guy Bertrand 2 ^{ème} étage Bâtiment Vlamur 19100 BRIVE	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier ROUGERIE	27 rue des Doumarais 19330 CHAMEYRAT	27 rue des Doumarais 19330 CHAMEYRAT	70 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Pauline SANCHEZ	4 avenue Michel Labrousse 19100 BRIVE	11 avenue Paul Doumer 19100 BRIVE	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Timothée SIEUDAT	Rivet Place des Beylies Hautes Bâtiment Molière n°16 19100 BRIVE	8 rue Renoir 19100 BRIVE	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Patrick TARDIVET	9 rue du Puy Marut 19150 CORNIL	18 rue Jean Moulin 19240 ALLASSAC	62 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Cécile TAUPIN	3 impasse Docteur François Broussais 35730 PLEURTUIT	Route de Vitrac Gare d'Eyrein 19800 VITRAC-SUR-MONTANE	71 115 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Roberto TEIHOTAATA Madame Sarah BURG	8 rue Paul Valéry 19100 BRIVE	10 rue du Docteur Fernand Vialle 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre VALAT Madame Clarisse CONSTANT	Chantecor 19350 JUILLAC	Chantecor 19350 JUILLAC	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yohan VAN DIJK	Les Clos 15240 VEBRET	732 route du Saut de la Saule 19110 BORT-LES-ORGUES	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Mélanie VICHY	795 Puy Tudole 19360 COSNAC	20 boulevard Henri de Jouvenel 19100 BRIVE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume VIGIER Madame Julie DIGNAC	Le Rieux 19240 SAINT-VIANCE	Le Chazal 19700 SAINT-CLEMENT	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre VIGIER	39 rue Descartes Bâtiment C 19100 BRIVE	39 rue Descartes Bâtiment C 19100 BRIVE	70 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame François VILLAIN	9 rue François Coppée 19100 BRIVE	18 rue Guy Bonjour 19100 BRIVE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Aurélien VISCA	4 rue du Masmonteil 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Le Pré d'en Haut 19140 CONDAT-SUR-GANA VEIX	151 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Younes ZAATAR Madame Alice LEMER	4 rue Armand Barbès 87100 LIMOGES	14-16 route de Saint Ybard 19140 UZERCHE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			6 964 325 €	<u>204 000 €</u>

Construction : 16 dossiers				
Monsieur Sébastien ARNOULT Madame Laurine TEIXEIRA	363 allée des Biches La Nadalie 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	La Chaise 19520 MANSAC	126 893 €	<u>3 000 €</u>
Madame Béatrice BLANCHARD	29 rue du 19 mars 1962 19270 SAINTE- FEREOLE	Rue François Labrousse 19270 SAINTE-FEREOLE	178 694 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin DOUDARD Madame Elodie MERLE	26 bis rue du 19 mars 1962 46130 BIARS-SUR- CERE	Rue de la Pommeraie 19360 COSNAC	162 464 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien DUFURE Madame Estelle DALENÇON	2 Gratterogne 19410 VIGEOIS	Sioussac 19410 VIGEOIS	179 386 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu DUPOUX	Le bourg 19200 AIX	Le bourg 19200 AIX	137 300 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yann ETCHART	8 impasse du Puy Marut 19150 CORNIL	Puy Marut 19150 CORNIL	169 649 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Pierre GRIVEL	3 rue Fresnel 19100 BRIVE	Lotissement du Champ de la Côte Chemin d'Estivaux 19410 VIGEOIS	111 513 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jérémy HAMARD	Grand Roche 19270 DONZENAC	La Bacalerie 19270 DONZENAC	112 315 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony HUMEZ Madame Laëtitia CONET	Résidence Galia Voie Anémone 19360 MALEMORT	Las Combas 19240 SAINT-VIANCE	117 566 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne LONDEIX	22 avenue Antoine Lavaux 19240 VARETZ	22 avenue Antoine Lavaux 19240 VARETZ	139 507 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur François MANTE Madame Léa SAGELAS	52 Côte de Poissac 19000 TULLE	Rue Pradelou Soleilhavoup 19460 NAVES	144 881 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Yannick MARBOUTY	14 Petite Vias 19510 MASSERET	Preignant 19510 SALON-LA-TOUR	134 410 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas MARLEIX	12 Neyrat 19300 MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE	3 impasse des Tilleuls 19300 MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE	146 828 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Benjamin ROUBINET	Mauriilles Bas 19600 LISSAC-SUR- COUZE	Farges Sud 19600 CHASTEAX	168 057 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Nelly SOULIER	110 Orimont de Feletz Bâtiment F Appartement 308 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Chaise 19520 MANSAC	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric VIGNERON	5 rue d'Anjou Brochat 19240 ALLASSAC	Brochat 19240 ALLASSAC	72 950 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 192 413 €	<u>48 000 €</u>
TOTAL GENERAL			9 156 738 €	<u>252 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 2 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente ANTOINETTE	Monsieur et Madame Gérard ANTOINETTE	37 rue du Mas Rouge 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente TINDILLERE	Monsieur René TINDILLERE	19 rue du Pré Neuf 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				130 000 €	<u>6 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Didier BERNAL	24 route des Plantades 19000 TULLE	24 route des Plantades 19000 TULLE	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	34 985 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Dominique BEZANGER	21 rue Barbès 19100 BRIVE	21 rue Barbès 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur et des combles	13 258 €	<u>3 314 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Julien BRU	Le bourg 19150 MARC-LA-TOUR	Le bourg 19150 MARC-LA-TOUR	Isolation des combles, menuiseries	15 770 €	3 942 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 942 €
Monsieur et Madame Jacques EYRIGNOUX	Le Bariolet Haut 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Le Bariolet Haut 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation des murs, menuiseries	27 799 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Hubert FOUILLADE	Fressinges 19330 SAINT-MEXANT	Fressinges 19330 SAINT-MEXANT	Isolation des combles, menuiseries	12 081 €	3 020 €
Monsieur Lauryck GALLARD	1 la Cheminote 19600 LARCHE	1 la Cheminote 19600 LARCHE	Isolation de la toiture, menuiseries	24 352 €	4 000 € (plafond)
Madame Élisabeth GODILLON	4 allée du Stade 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	4 allée du Stade 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Isolation des combles et des murs	25 599 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Aurélien HEIJBOER	Chez Ribes 19340 MONESTIER-MERLINES	Le Pont Barrat 19200 SAINT-FREJOUX	Menuiseries	26 148 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Bruno MARGERIT	4 rue Jean Buffière 19130 OBJAT	11 rue Alfred de Musset 19130 OBJAT	Isolation des combles et des murs, menuiseries	27 859 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Patrick MAUBERT	10 Laubary 19170 BONNEFOND	16 Laubary 19170 BONNEFOND	Isolation des combles et murs, menuiseries	36 546 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Mickaël MOREL	5 lotissement le Petit Paris 1 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Sourzat 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Isolation des combles, des murs et des sols, menuiseries	23 826 €	4 000 € (plafond)
Monsieur William OLIVIER	21 rue Juliette Adam 19100 BRIVE	19 bis rue Paul Verlaine 19100 BRIVE	Isolation des combles, menuiseries	12 860 €	3 215 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 215 €
Monsieur Thomas RIBEIRO PEIXOTO Madame Tiffany GASC	10 place Saint Jean 19200 USSEL	26 bis rue de Charlusset 19200 USSEL	Isolation des murs et des sols, menuiseries	29 665 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Yannick RIOUX Madame Stéphanie LAVIALLE	15 place de l'Église 19330 CHAMEYRAT	1 route Puy des Échelles 19000 TULLE	Isolation des combles et murs, menuiseries	28 544 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Julien ROSA Madame Sonia DRÉON	La Croix Nègre 19120 LIOURDRES	La Croix Nègre 19120 LIOURDRES	Isolation des combles, menuiseries	17 113 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Omar SABEUR	16 rue de la Chapelle Saint Laurent 19240 ALLASSAC	16 rue de la Chapelle Saint Laurent 19240 ALLASSAC	Menuiseries	11 468 €	<u>2 867 €</u>
TOTAL				367 873 €	<u>70 358 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Olivier BOSREDON Madame Cécile AUBRY	Lasteyrie 19240 ALLASSAC	Lasteyrie 19240 ALLASSAC	Toiture	22 220 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Alexandre HUMEZ Madame Lyse Hélène LEGRAND	La Meynie 19230 TROCHE	Andrieux 19450 CHAMBOULIVE	Toiture, menuiseries, assainissement	12 082 €	<u>2 416 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Marie LAMOURE	Chaumeil 19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Chaumeil 19220 SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Façades, menuiseries, assainissement	25 681 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Michel LEDUR	La Chattemissie 19170 BONNEFOND	La Chattemissie 19170 BONNEFOND	Menuiseries	8 008 €	<u>1 601 €</u>
Monsieur Arnaud PINA	137 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	2 rue Jean Abel Lefranc 19100 BRIVE	Menuiseries, façades, couverture	16 101 €	<u>3 220 €</u>
Madame Christine ZATLA	Le Mas de Vours 19120 ALTILLAC	Le Bessol 19120 ALTILLAC	Toiture, façades, menuiseries, assainissement	23 633 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				107 725 €	<u>19 237 €</u>

E – Parc locatif social : 2 dossiers

Opération	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil Départemental
<u>CORREZE HABITAT</u> Résidence sociale d'OBJAT Création de 24 logements	1 762 607 €	24 x 3 000 € <u>72 000 €</u>
<u>CORREZE HABITAT</u> USSEL - Le Dognon Démolition de 18 logements	219 951 €	18 x 1 000 € <u>18 000 €</u>
TOTAL	1 982 558 €	90 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE. ANNEE 2018

RAPPORT

La Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de la Corrèze représente et défend les intérêts de la profession et des professionnels adhérents. Cette association assure la promotion de la profession de boulanger auprès des jeunes et du Public afin de garantir la pérennité du métier et de valoriser l'image qu'elle véhicule auprès des consommateurs.

A ce titre, la Fédération départementale de la Boulangerie organise en avril prochain la troisième édition du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition de la Corrèze et sollicite le concours financier du Conseil départemental pour cette manifestation.

En 2017, douze artisans-boulangers corrèziens avaient participé à la seconde édition départementale de ce concours et un jeune artisan argentaçois de 34 ans avait décroché la première place. Dans la continuité, ce même boulanger, Julien BLANCHÉ, avait remporté le concours régional à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine à Bordeaux. Par la suite, notre représentant ne s'était pas qualifié pour la finale du concours national à Paris. Un beau parcours et une belle image de la boulangerie corrèzienne.

La baguette de tradition française

Véritable icône de la boulangerie et du savoir-faire à la française, la baguette de tradition française s'est imposée sur les tables de l'hexagone.

C'est à l'initiative de la profession qu'a été mise au point l'appellation "Pain de tradition française" qui a fait l'objet d'un décret en 1993. Un décret qui codifie avec précision les impératifs de mouture de sa farine et sa méthode de fabrication.

La Tradition, bien plus qu'une baguette, c'est la signature du boulanger.

Le Concours

La troisième édition du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition de la Corrèze se déroulera au CFA Les 13 Vents à Tulle, en avril prochain.

Il est ouvert à tous les chefs d'entreprise boulangers-pâtisseries, leurs salariés et apprentis de la Corrèze dont l'entreprise est adhérente à la Fédération départementale.

Les boulangers déposeront de manière anonyme leurs baguettes.

Le Jury sera composé de professionnels de la boulangerie, de la restauration et d'un élu départemental. Il délibérera sur les critères suivants :

- . l'aspect,
- . la croûte (couleur, croustillant),
- . l'arôme,
- . la mie (couleur, alvéolage),
- . le goût,
- . la mêche.

Le gagnant de ce concours représentera la Corrèze au concours régional. Le concours national aura lieu à Paris sur le Parvis de Notre-Dame lors de la Fête du Pain en mai prochain.

Ainsi au titre de la promotion du territoire et de la valorisation des savoir-faire, je vous propose de donner une suite favorable à la demande de la Fédération de la Boulangerie de la Corrèze et d'accorder à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour l'organisation de ce concours. La collectivité sera associée à cette manifestation.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CONCOURS DE LA MEILLEURE BAGUETTE DE TRADITION DE LA CORREZE. ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée une subvention exceptionnelle de 300 € à la Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie de la Corrèze en vue de l'organisation du concours de la meilleure baguette de tradition de la Corrèze édition 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LOZERE**, BP 113 - 10 quartier des Carmes - 48003 MENDE CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Bibliothèque Départementale de Prêt, de participer, dans la perspective de la programmation de la prochaine édition du festival "Coquelicot en Corrèze" à une formation intitulée "Journées professionnelles du conte" les 8 et 9 février 2018 à MENDE pour un coût total de **40 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuner inclus),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives départementales de participer à une formation intitulée "Savoir traiter un vrac numérique", les 24 et 25 mai 2018 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Maîtriser les spécificités des archives foncières", du 29 au 31 mai 2018 à ALBI pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?", les 9 et 10 avril 2018 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Mettre en place et animer un réseau de correspondants archives", les 3 et 4 avril 2018 à AMIENS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Maîtriser le droit lié à la communicabilité des archives", les 14 et 15 mai 2018 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ECOLE NATIONALE DES CHARTES**, Service de la Formation Continue - 65 rue de Richelieu - 75002 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "La cartographie", les 9 et 10 avril 2018 à PARIS pour un coût total de **630 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LA RELIURE DU LIMOUSIN**, Avenue Tour de Loyre - 19360 MALEMORT, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Travaux de reliure et de petites réparations de feuillets manuscrits ou imprimés", du 26 au 30 mars 2018 à MALEMORT pour un coût total de **1920 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION GAIA Approches et ressources transculturelles**, 115 rue du Chinchauvaud - 87000 LIMOGES pour permettre à 3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Maisons de solidarité départementale de Juillac et Brive ouest de participer à une conférence intitulée "De l'accueil à la rencontre, la pensée transculturelle : un soutien à nos pratiques" le 23 mars 2018 à LIMOGES pour un coût total de **210 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GRETA DU LIMOUSIN**, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES pour permettre à 5 agents de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route de participer, suite à l'acquisition d'un nouveau détecteur et dans le cadre de la réforme anti endommagement, à une formation intitulée "La détection des réseaux enterrés : le détecteur électromagnétique" sur 2 jours courant 2018 à TULLE pour un coût total de **3350 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 9 450 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 JANVIER 2018

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Journées professionnelles du conte	1 agent de la Bibliothèque Départementale de Prêt	40 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus)	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LOZERE, BP 113 - 10 quartier des Carmes - 48003 MENDE CEDEX	les 8 et 9 février 2018 à MENDE
Savoir traiter un vrac numérique	1 agent des Archives départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 24 et 25 mai 2018 à PARIS
Maîtriser les spécificités des archives foncières	1 agent des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 29 au 31 mai 2018 à ALBI
Protection des données à caractère personnel : quelles règles l'archiviste doit-il respecter ?	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 9 et 10 avril 2018 à PARIS
Maîtriser le droit lié à la communicabilité des archives	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 14 et 15 mai 2018 à PARIS
La cartographie	1 agent des Archives Départementales	630 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ECOLE NATIONALE DES CHARTES, Service de la Formation Continue - 65 rue de Richelieu - 75002 PARIS	les 9 et 10 avril 2018 à PARIS
Travaux de reliure et de petites réparations de feuillets manuscrits ou imprimés	1 agent des Archives Départementales	1920 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LA RELIURE DU LIMOUSIN, Avenue Tour de Loyre - 19360 MALEMORT	du 26 au 30 mars 2018 à MALEMORT

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
conférence "De l'accueil à la rencontre, la pensée transculturelle : un soutien à nos pratiques"	3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Maisons de solidarité départementale de Juillac et Brive ouest	210 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION GAIA Approches et ressources transculturelles , 115 rue du Chinchauvaud - 87000 LIMOGES	le 23 mars 2018 à LIMOGES
La détection des réseaux enterrés : le détecteur électromagnétique	5 agents de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route	3350 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GRETA DU LIMOUSIN, Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES	2 jours courant 2018 à TULLE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

RAPPORT

Sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation et, selon les termes de l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité et de l'article L 3123-10 du CGCT, "... le Conseil Départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par le Département, est annexé au Compte Administratif".

Ces formations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité.

Il appartient à la Commission Permanente de :

- fixer le plafond légal de dépense annuelle de formation par élu ;
- statuer sur chacune des demandes présentées.

Fixation du plafond annuel par élu :

Je rappelle que l'enveloppe légale "ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées". Sont également compris dans cette limite, les frais de déplacement et de séjour calculés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat ainsi que les éventuelles pertes de revenu dans la limite de 6 jours par mandat. En revanche, les frais d'adhésion susceptibles d'être sollicités par les organismes de formation, sont à la charge de l'élu.

Au titre de 2018, le montant de l'enveloppe légale s'élève au maximum à 170 600 €.

Je propose à la Commission Permanente d'arrêter le plafond de la dépense annuelle 2018 pour les actions de formation à 132 914 € (soit 77,91 % du plafond légal).

Cette somme permet ainsi une dépense de **3 497 € par élu**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé un montant plafond par élu, de **3 497 €** de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2018, des frais de formation des Conseillers Départementaux et comprend :

- le coût de la formation en dehors des frais d'adhésion ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Par décision de la Commission Permanente du 8 décembre 2017 (rapport n° 3-08), le Département a désigné Madame Agnès AUDEGUIL, en qualité de membre titulaire, pour siéger à la **Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux**. Or, Madame Agnès AUDEGUIL est déjà membre de cette instance.

En conséquence, je vous propose de désigner la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3

2/ Par décision de la Commission Permanente du 27 mai 2016, le Conseil Départemental a désigné des représentants au sein de la **Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**, comme suit :

 en qualité de membre titulaire

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI CORRÉZIEN

 en qualité de membres suppléants

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2.

Or, il convient de procéder à une modification de cette représentation dans le cadre du décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 précisant que deux membres suppléants peuvent être désignés pour chaque membre titulaire à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

En conséquence, je vous propose de désigner les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3

 en qualité de membres suppléants

- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

3/ Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NOUVELLE-AQUITAINE me fait connaître que, dans le cadre de la constitution du **Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)**, il convient de désigner un représentant du Conseil Départemental pour siéger à :

- la Formation Plénière
- la Section Végétale
- la Section Animale

Je vous propose de désigner la Conseillère Départementale suivante pour la Formation Plénière et les deux Sections Végétale et Animale :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est désignée pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux, en qualité de membre titulaire, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les Conseillers Départementaux suivants :

✚ en qualité de membre titulaire

- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3

 en qualité de membres suppléants

- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

Article 3 : Est désignée, dans le cadre de la constitution du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), pour représenter le Département à la Formation Plénière, les Sections Végétale et Animale, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/12/2017	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
06/01/2018	Inauguration de la maison médicale suivie de la cérémonie des voeux	VIGEOIS	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
08/01/2018	Comité technique Education Nationale	TULLE	PITTMAN Lilith
12/01/2018	Rencontre départementale avec la Région relative au futur schéma des formations sanitaires et sociales	TULLE	COLASSON Francis
12/01/2018	Prise de commandement du colonel Thierry BOURRET	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/01/2018	Rencontre SPORTING CLUB TULLE CORREZE / MALEMORT XV	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/01/2018	Championnats départementaux de Cross	BUGEAT	SIMANDOUX Nelly

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/01/2018	Cérémonie des voeux de la ville de Terrasson	TERRASSON-LAVILLEDIEU	DELPECH Jean-Jacques
18/01/2018	Cérémonie des voeux de l'EPA Foyer d'accueil Boulou les Roses	LIGNEYRAC	TAURISSON Nicole

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
19/12/2017	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
06/01/2018	Inauguration de la maison médicale suivie de la cérémonie des vœux	VIGEOIS	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
08/01/2018	Comité technique Education Nationale	TULLE	PITTMAN Lilith
12/01/2018	Rencontre départementale avec la Région relative au futur schéma des formations sanitaires et sociales	TULLE	COLASSON Francis
12/01/2018	Prise de commandement du colonel Thierry BOURRET	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/01/2018	Rencontre SPORTING CLUB TULLE CORREZE / MALEMORT XV	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/01/2018	Championnats départementaux de Cross	BUGEAT	SIMANDOUX Nelly
17/01/2018	Cérémonie des voeux de la ville de Terrasson	TERRASSON-LAVILLEDIEU	DELPECH Jean-Jacques
18/01/2018	Cérémonie des voeux de l'EPA Foyer d'accueil Boulou les Roses	LIGNEYRAC	TAURISSON Nicole

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE
DE MME JUSTINE BERLIERE

RAPPORT

Mme Justine BERLIERE, Conservateur du Patrimoine au Ministère de la Culture, est mise à disposition du Département de la Corrèze auprès duquel elle exerce les fonctions de Directrice des Archives Départementales depuis le 1^{er} janvier 2012.

La convention de mise à disposition de Mme Justine BERLIERE est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme Justine BERLIERE continuera à assurer les fonctions de Directrice des Archives Départementales, recevant délégation de signature respectivement du Président du Conseil Départemental et du Préfet de la Corrèze pour les missions qu'elle exerce en leur nom.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE
DE MME JUSTINE BERLIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à dispositions à hauteur de 100 % auprès du Département de la Corrèze de Madame Justine BERLIERE, Conservateur du Patrimoine, du Ministère de la Culture, pour exercer les fonctions de Directeur des Archives Départementales.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

Convention de mise à disposition auprès du département de Corrèze de personnels de l'État (direction des Archives départementales)

Entre l'État (ministère de la culture et de la communication), représenté par Monsieur Hervé LEMOINE, directeur chargé des Archives de France,
Et le département de Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, président du conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 à 44,

Vu le livre II du Code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-8 à L 212-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1- Madame Justine BERLIERE, conservatrice du patrimoine, est mise à disposition du département de Corrèze.

Elle exerce les fonctions de directrice des archives départementales.

Sous l'autorité du préfet, elle assure le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des services et établissements publics de l'État ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels dans le département. Elle exerce l'ensemble de ses autres missions sous l'autorité du président du conseil départemental et du directeur général des services du département. L'ensemble de ces missions est exercé en application des articles L 212-6 à 14 du code du patrimoine.

En cas de réorganisation des services ayant une incidence sur son rattachement hiérarchique et/ou son positionnement fonctionnel, le Conseil départemental est invité à en avvertir le ministère de la culture et de la communication.

Tout cumul d'autres fonctions, pour le compte du département ou pour le compte de l'État, ne peut revêtir qu'un caractère accessoire par rapport aux missions précitées et doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, établi en accord avec le Service interministériel des Archives de France.

Art. 2- Madame Justine BERLIERE reçoit délégation de signature respectivement du président du conseil départemental et du préfet pour les missions qu'elle exerce en leur nom.

Art. 3- Madame Justine BERLIERE rend compte chaque année de son activité en adressant un rapport détaillé au président du conseil départemental et au préfet du département. Elle l'adresse de même à la Direction générale des patrimoines-Service interministériel des Archives de France et à l'inspection des patrimoines.

Art. 4- L'évaluation professionnelle de la directrice des archives départementales relève de la compétence du directeur chargé des archives de France. Elle est effectuée sur la base d'un rapport sur la manière de servir établi par le président du conseil départemental, d'une part, et le préfet du département, d'autre part.

La directrice des archives départementales doit prévoir le ou les entretiens professionnels avec son ou ses collaborateurs agents de l'Etat concernant l'année écoulée. Leurs compte-rendus sont à transmettre au Service interministériel des archives de France, selon les modalités précisées chaque année par le ministère de la culture et de la communication.

Art. 5- Compte tenu des obligations liées aux fonctions exercées, Madame Justine BERLIERE bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Art. 6- Madame Justine BERLIERE est soumise au régime de durée du travail et de congés applicable au personnel du département de Corrèze exerçant des fonctions de responsabilité équivalente. Elle peut ouvrir auprès du conseil départemental un compte-épargne-temps qu'elle alimente en application des dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et qu'elle devra solder au terme de sa mise à disposition.

Art. 7- Madame Justine BERLIERE doit bénéficier d'une visite médicale de recrutement par la médecine de prévention du Conseil départemental, ainsi que d'un examen médical périodique, au moins tous les 5 ans.

Art. 8- Madame Justine BERLIERE peut bénéficier des compléments de rémunération versés par le département selon les règles applicables aux personnels qui y exercent leurs fonctions.

Art. 9- Madame Justine BERLIERE peut être indemnisée par le département des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein du département.

Art.10- Madame Justine BERLIERE bénéficie des avantages sociaux consentis au personnel du département de Corrèze.

Art. 11- Madame Justine BERLIERE bénéficie des actions de formation organisées à l'intention de leur personnel respectivement par le département et par l'État. Les dépenses occasionnées par ces actions de formation sont supportées par l'autorité qui en a pris l'initiative.

Art. 12- Le ministère de la culture et de la communication prend à l'égard des fonctionnaires qu'il met à disposition du département les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 10° de l'article 34 et à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du département. Il en va de même des décisions d'aménagement du temps de travail.

Art. 13- La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er janvier 2018.

Il peut y être mis fin avant le terme, avec un préavis de six mois, à la demande de l'État ou du département, ou avec un préavis de trois mois à la demande de Madame Justine BERLIERE.

Dans l'un et l'autre cas, la durée du préavis peut être réduite avec l'accord des deux autres parties.

Si la demande émane de l'État ou du département, sa notification à Madame Justine BERLIERE devra être précédée d'un entretien.

Si, à l'échéance, une des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle devra en informer les autres parties dans les conditions prévues aux alinéas précédents.

Fait le

Le directeur, chargé des Archives de France

Le président du Conseil départemental

Hervé LEMOINE

Pascal COSTE

La directrice des archives départementales

Justine BERLIERE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION 2018 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique de soutien et d'accompagnement des agents, la Collectivité a souhaité en accompagner les équipes pluri professionnelles de la DASFI dans l'exercice de leurs missions en mettant en place des séances d'analyse des pratiques.

Accéder à cet outil permet aux agents de se doter d'outils de réflexion, de questionnements sur leur pratique, de mettre aussi de la distance face aux situations complexes vécues quotidiennement.

Ce qui a pour effet de sécuriser les réponses aux usagers, d'améliorer la qualité des accompagnements pour les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis avril 2017, des groupes pluri professionnels sont constitués composés des professionnels suivants :

Travailleurs sociaux/agents d'accueil MSD en lien direct avec le public/encadrants proximité/sage femmes/puéricultrices/référents professionnels insertion/responsables ASE et CDE.

Ces séances d'accompagnement et d'analyse des pratiques professionnelles sont organisées dans un cadre institué au sein des MSD : Brive-Centre/Brive-Ouest/Brive-Est/Tulle/Ussel avec des groupes de 10 à 12 agents à raison d'une séance de 3 heures par trimestre.

Les séances sont conduites par une professionnelle formée à l'analyse des pratiques professionnelles, avec une expérience des secteurs social/médico-social et d'insertion.

Ces séances sont véritablement de vrais espaces de réflexions et de ressource afin de :

- renforcer l'échange, le questionnement, l'analyse des équipes, sur leurs pratiques et développer leur capacité à tisser du lien entre expérience et théorie.

Il s'agit :

- d'exprimer ses difficultés et de les partager dans un espace temps dédié,
- de débattre, d'échanger sur ses pratiques professionnelles, de partager ses expériences,
- d'un temps de construction ou de consolidation de l'identité professionnelle de chacun pour accéder à une culture partagée, accroître le degré d'expertise, développer des capacités d'ajustement et de compréhension à autrui.

➤ Modalités organisationnelles :

- les séances sont d'une durée de 3 heures par groupe sur chaque site des MSD de Tulle/Ussel et des 3 MSD de Brive,
- dans un calendrier prévisionnel établi pour une fréquence d'une séance tous les 2 mois,
- la convention prendra effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 avec Mme Catherine GARIC, intervenante.

➤ Les modalités financières pour 16 groupes :

- 300 € par groupe
- Soit 15 séances à 300 € tous les 2 mois (5 fois par an) soit 75 séances sur l'année.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 22 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 26 Janvier 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION 2018 - ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention 2018 jointe en annexe, entre le Conseil Départemental et Madame Catherine GARIC, n° de SIRET : 751976580 00017, domiciliée au 15, avenue du Président Wilson - 87700 AIXE-SUR-VIENNE.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention 2018 entre le Conseil Départemental et Madame Catherine GARIC, portant sur un montant de 22 500 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2018
Affiché le : 29 Janvier 2018

GARIC Catherine

15 Avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

Tél : 06 42 78 89 53

Email : catherine.garic@orange.fr

N° SIRET : 751976580 00017

Limoges

Code NAF : 8899B

DEVIS

Analyse des pratiques professionnelles, pluridisciplinaires pour les équipes des Maisons solidarité départementales de la Corrèze, pour l'année 2018.

Séances de 3 heures au prix unitaire de 300 euros par groupe

BRIVE Centre

2 Groupes 600,00

BRIVE Est

3 Groupes 900,00

BRIVE Ouest

3 Groupes 900,00

TULLE

3 Groupes 900,00

USSEL

3 Groupes 900,00

Cadres de proximité 300,00

Pour une fréquence tous les deux mois :

Soit 4 500,00 euros X 5.....22 500,00 euros

(vingt-deux mille cinq cents euros)

Bon pour accord,

Le